



N°3429

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 30 novembre 2001

## RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ

PAR LA DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
POUR L'UNION EUROPÉENNE (1),

*sur* **la Conférence ministérielle de l'OMC de Doha**

ET PRÉSENTÉ

PAR M. ALAIN BARRAU,

Député.

---

(1) La composition de cette Délégation figure au verso de la présente page.

**Politiques communautaires.**

*La Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne est composée de : M. Alain Barrau, président ; Mme Nicole Catala, MM. Gérard Fuchs, Jean-Claude Lefort, Maurice Ligot, vice-présidents ; Mmes Michèle Alliot-Marie, Nicole Ameline, M. René André, Mme Marie-Hélène Aubert, MM. Jean-Marie Bockel, Pierre Brana, Yves Bur, Mme Monique Collange, M. Camille Darsières, Bernard Derosier, Philippe Douste-Blazy, Mme Nicole Feidt, MM. Yves Fromion, Gaëtan Gorce, Michel Grégoire, François Guillaume, Christian Jacob, Pierre Lellouche, Pierre Lequiller, François Loncle, Mme Béatrice Marre, MM. Gabriel Montcharmont, Jacques Myard, Daniel Paul, Joseph Parrenin, Mme Catherine Picard, MM. Jean Proriol, Jean-Bernard Raimond, Mme Michèle Rivasi, MM. François Rochebloine, Michel Suchod.*

## SOMMAIRE

---

	Pages
<b>AVANT-PROPOS DE M. ALAIN BARRAU, Président de la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne .....</b>	<b>5</b>
<b>TRAVAUX DE LA DELEGATION .....</b>	<b>13</b>
1) <b>Audition commune avec la Commission des affaires étrangères de M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur, sur la préparation de la conférence ministérielle de Doha (17 octobre 2001) .....</b>	<b>13</b>
2) <b>Audition de M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur, sur les résultats de la Conférence ministérielle de l'OMC à Doha (28 novembre 2001).....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>33</b>
<b>Annexe 1 : Rapports d'information de la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur la mondialisation (XI<sup>ème</sup> législature).....</b>	<b>35</b>
<b>Annexe 2 : Auditions de la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur les négociations à l'OMC .....</b>	<b>37</b>
<b>Annexe 3 : Manifestations organisées par la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur les négociations à l'OMC .....</b>	<b>39</b>
<b>Annexe 4 : Déclaration ministérielle adoptée à Doha .....</b>	<b>41</b>

**Annexe 5 : Décision sur les questions et préoccupations  
liées à la mise en œuvre adoptée à Doha .....55**

**Annexe 6 : Déclaration sur l'accord sur les ADPIC et la  
santé publique adoptée à Doha .....65**

**AVANT-PROPOS DE M. ALAIN BARRAU,**  
Président de la Délégation de l'Assemblée nationale  
pour l'Union européenne

**Deux ans après Seattle, la politique a repris ses droits à l'OMC : ses membres ont décidé de remettre l'organisation sur de nouveaux rails.**

Les citoyens, et d'abord ceux du Sud, ont été mieux entendus que par le passé à la dernière Conférence ministérielle de l'OMC : le cycle de négociations lancé à Doha ne se limitera pas à la libéralisation des échanges commerciaux ; il encadrera davantage ces derniers par la négociation de nouvelles règles communes.

La communauté internationale a ainsi démontré partiellement sa capacité de réaction après les attentats du 11 septembre 2001.

Il est vrai que la dégradation de l'horizon économique qui a suivi ces événements y a largement contribué.

Mais la communauté internationale a aussi manifesté une position forte, en montrant qu'elle pouvait travailler en ces temps troublés à la construction d'un monde d'avantage gouverné par des règles.

\*  
\* \*

**Il reste que le bilan de Doha n'est pas très satisfaisant à mes yeux.** Je considère même qu'il est négatif sur deux points importants.

**D'abord, l'alliance « naturelle » entre l'Union européenne, premier importateur mondial des produits du Sud et première**

**source d'aide publique au développement, et les pays en développement n'a pas fonctionné.**

L'Union a paru même, sur certains sujets, isolée face aux pays du Sud.

Tel a été le cas en matière agricole.

Cela n'est pas étonnant : les actes de l'Union européenne demeurent au moins en partie en contradiction avec le discours sur la multifonctionnalité de l'agriculture.

Le nouveau modèle agricole que nous appelons de nos vœux, qui est centré sur le « produire mieux », permet de dépasser la logique productiviste et marchande en intégrant des exigences citoyennes, telles que la sécurité alimentaire, le développement rural et l'aménagement du territoire.

Il répond aux attentes nouvelles des sociétés, celles du Sud comme celles du Nord. Il doit être le socle de la carte agricole que doivent jouer ensemble et à l'OMC l'Europe et les pays en développement

Or, la défense des restitutions aux exportations, qui était un aspect important du « mandat européen » et qui était particulièrement importante pour nous Français, ne « cadre » pas avec l'appel à une réorientation de cette politique vers des préoccupations autres que celles d'ordre commercial.

Si nous voulons convaincre le Sud de notre bonne foi, nous devons faire les efforts nécessaires pour que les pays en développement admettent que la multifonctionnalité de l'agriculture peut être réellement une nouvelle perspective pour la politique agricole commune de l'Union élargie.

Après cette clarification, l'Europe pourra utiliser pleinement les négociations régionales qu'elle mène actuellement avec les pays du Sud pour arriver en force à l'OMC.

L'Europe négocie avec douze pays tiers méditerranéens une zone de libre-échange à l'horizon 2010 ; elle négocie aussi un accord d'association à caractère politique, économique et social

avec les membres du Mercosur, le Brésil, l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay, et elle va bientôt ouvrir les négociations avec 77 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, pour renforcer les liens entre l'Union et les regroupements régionaux des pays ACP.

**Ces partenariats peuvent devenir de véritables « laboratoires » d'expérimentation des règles de la mondialisation, qui seraient ainsi définies de façon paritaire par l'Europe et des pays en développement.** Ainsi, nous négocions avec le Mercosur un volet sur la coopération en matière de normes sociales fondamentales dans le cadre du futur accord d'association.

Ces partenariats doivent être les précurseurs des alliances que nous devons construire à l'OMC pour que la mondialisation soit maîtrisée par le politique.

**Ensuite, les choses ont peu avancé dans le domaine du respect des droits fondamentaux des travailleurs :** la Déclaration ministérielle de Doha ne fait que mentionner les travaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la dimension sociale de la mondialisation. C'est un pas positif, mais c'est un pas insuffisant.

La Conférence de Doha constituait pourtant une occasion unique d'établir une réelle coopération entre l'OMC et l'OIT, trois ans après que celle-ci ait adopté une Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Une alliance entre l'OIT et l'OMC aurait permis de promouvoir de manière efficace le respect des droits des travailleurs. L'Union européenne proposait d'ailleurs la création d'un forum conjoint OMC-OIT sur le lien entre commerce et normes sociales fondamentales.

**Ce dialogue interinstitutionnel entre l'OMC et l'OIT aurait pu servir, à mes yeux, d'enceinte pour l'élaboration d'un pacte social de la mondialisation, afin de faire de celle-ci un facteur de progrès économique et humain.**

En fait, le contexte de la négociation rendait impossible toute avancée majeure en ce domaine et notamment la création d'une structure de dialogue permanente entre l'OMC et l'OIT. Les

gouvernements des pays en développement se méfient toujours de toute proposition concernant le lien entre commerce international et normes sociales fondamentales. Nous devons faire preuve de beaucoup de patience et de pédagogie dans ce domaine, afin de convaincre nos partenaires du Sud que l'Europe ne veut pas faire de l'OMC un super gendarme veillant au respect de normes élaborées dans d'autres enceintes ni faire du protectionnisme déguisé, mais qu'elle souhaite aider les pays en développement à respecter des valeurs indispensables à leur progrès social.

\*  
\* \*

**Les pays en développement ont obtenu toutefois, avec l'appui de l'Union européenne, deux victoires à Doha**, qui constituent autant d'avancées vers un système commercial multilatéral plus équitable. Je m'en réjouis : les conquêtes du « tiers-état » sont toujours celles de la démocratie.

La Déclaration sur **l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la santé publique** mettra fin à une situation scandaleuse dans laquelle les règles de cet accord pouvaient être interprétées comme s'opposant aux politiques de santé publique, comme l'a montré le procès intenté puis abandonné en Afrique du Sud par les grands laboratoires pharmaceutiques contre une loi adoptée par ce pays pour lutter contre le Sida.

D'autre part, **les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique** ont obtenu à Doha une dérogation concernant leur relation commerciale préférentielle avec l'Union européenne, qui constitue l'un des piliers d'un partenariat intéressant entre l'Europe et 77 pays en développement.

\*  
\* \*

**J'en viens maintenant au bilan de l'application du « contrat » passé entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale sur l'association du Parlement à la préparation des négociations commerciales multilatérales.**

**Sur ce point, le travail mené en commun entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale a permis de jeter les bases d'un véritable suivi parlementaire des négociations à l'OMC.**

J'en suis très heureux, car le cycle de négociations ne pourra déboucher sur des résultats légitimes aux yeux de nos concitoyens que si les gouvernements, qui négocient à Genève, s'appuient sur un Parlement et une opinion publique pleinement mobilisés.

En effet, la place du Parlement dans ces négociations ne peut plus être la même depuis la signature des accords de Marrakech.

Certes, sur le plan constitutionnel, le Parlement a une possibilité d'intervention limitée dans les négociations commerciales : saisi au stade ultime de la procédure, alors que le pouvoir exécutif a déjà engagé la France, il ne peut qu'accorder l'autorisation de ratifier ou la refuser.

**Mais les remarques qu'on peut entendre ici ou là sur le rôle nécessairement limité du Parlement dans les questions de mondialisation, en raison du cadre constitutionnel, ne sont plus fondées à mes yeux.**

**Je tiens, en effet, à affirmer ici que le Parlement a commencé à poser ses marques dans le débat sur la mondialisation.**

**Par un travail de fond tout d'abord,** effectué par la Délégation pour l'Union européenne de l'Assemblée nationale. Celle-ci a réalisé, ces dernières années, un travail important, donnant lieu à plusieurs rapports d'information très utiles.

La Délégation doit d'ailleurs examiner bientôt un rapport d'information sur les résultats de la Conférence de Doha.

**Ce rapport sera l'un des éléments qui contribueront à alimenter le débat démocratique sur Doha, que je souhaite particulièrement riche et contradictoire.**

Cette réflexion menée au sein de la Délégation est donc très importante : il ne peut y avoir de Parlement mobilisé sur la mondialisation si celui-ci n'est pas pleinement informé des enjeux de cette dernière.

Ce travail d'information prend aussi la forme d'auditions des responsables en charge de la politique commerciale, le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, François Huwart, et le commissaire européen en charge du commerce, Pascal Lamy.

Le présent document comprend le compte-rendu des deux auditions de François Huwart, l'une effectuée avant la Conférence ministérielle de l'OMC, l'autre après.

**La qualité de la relation de travail entre le secrétaire d'Etat au commerce extérieur et les députés doit être saluée.** Celui-ci a toujours pris soin d'inviter les parlementaires aux tables rondes sur la préparation des négociations organisées par le ministère des Finances et a invité des députés et des sénateurs à se rendre aux Conférences ministérielles de l'OMC. Il a toujours été disponible pour nous informer, répondre à nos questions, examiner nos propositions avec courtoisie et compétence. Que lui et son équipe en soient ici remerciés.

**Par ailleurs, le Parlement a commencé à exercer une fonction d'influence sur la position des autorités françaises dans les négociations à l'OMC grâce à l'application de l'article 88-4 de la Constitution,** aux termes duquel le Gouvernement peut soumettre aux assemblées des textes communautaires n'ayant pas un caractère législatif et le Parlement adopter des résolutions sur ces documents.

Le Gouvernement a ainsi transmis, avant la Conférence de Seattle de 1999, le texte préparatoire de la Commission relatif à cette Conférence et qui allait servir de base au mandat de négociation. Après un rapport de Mme Béatrice Marre, la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne a adopté et déposé une proposition de résolution, qui a été ensuite

adoptée par la commission de la production et des échanges, sur la base d'un rapport de M. Jean-Claude Daniel.

Le Gouvernement a pu s'appuyer sur ce texte, important non seulement sur le plan politique, mais aussi sur le fond, car très complet, pour définir sa position avant le Conseil des ministres de l'Union européenne du 26 octobre 1999, qui a donné le mandat de négociation à la Commission pour le prochain cycle de négociations commerciales multilatérales.

**Enfin, le Parlement s'est exprimé, de manière solennelle, en séance publique, sur les enjeux des prochaines négociations multilatérales.** Le Gouvernement ayant compris et admis que l'Assemblée nationale doit s'exprimer sur ces questions, il a, le 23 juin 1999 puis, le 26 octobre de la même année, fait une déclaration sur les négociations commerciales, qui a été suivie d'un débat dans lequel chacun des groupes politiques a pu exprimer sa position sur ce sujet.

**Pour conclure, je voudrais affirmer une fois encore l'importance d'un dialogue continu, à l'Assemblée nationale, entre les membres du Gouvernement, les députés et les représentants de la société civile.**

**L'enceinte de la démocratie représentative doit être un lieu privilégié de démocratie participative.**

La Délégation pour l'Union européenne a organisé à l'Assemblée nationale, avant chaque conférence ministérielle de l'OMC, une manifestation faisant intervenir ces trois acteurs : **un Forum, a eu lieu le 9 novembre 1999, sur « Les enjeux et défis du nouveau cycle de négociations de l'OMC » et un Colloque s'est tenu le 31 octobre 2001, sur « L'Union européenne face à la mondialisation ».**

**La confrontation des points de vues, le dialogue entre les idées et la mobilisation des expertises sont, à mes yeux, autant d'atouts pour le maintien de la vigilance du Parlement à l'égard des prochaines négociations qui vont s'ouvrir après Doha.**



## TRAVAUX DE LA DELEGATION

### *1) Audition commune avec la Commission des affaires étrangères de M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur, sur la préparation de la conférence ministérielle de Doha (17 octobre 2001)*

Le **Président François Loncle** a considéré que l'audition du secrétaire d'Etat au commerce extérieur revêtait, aujourd'hui, une importance particulière pour trois raisons. D'abord, cette audition a lieu au moment de l'ouverture de la période budgétaire à l'Assemblée nationale, au cours de laquelle le budget du commerce extérieur sera examiné. Ensuite, la perspective du lancement d'un cycle de négociations commerciales multilatérales, avec l'échéance de Doha, suscite quelques interrogations. Enfin, le point de vue du secrétaire d'Etat sur les conséquences des événements du 11 septembre 2001 sur les échanges internationaux est très attendu.

**M. François Huwart**, secrétaire d'Etat au commerce extérieur, a estimé que l'appel de l'Europe à un renforcement du système commercial multilatéral est plus que jamais d'actualité, tout comme sa vision d'une mondialisation régulée. En outre, un nouveau cycle de négociations servira les intérêts industriels de la France. D'une manière générale, il favorisera un développement international, qui pourra profiter à tous. M. François Huwart a réaffirmé que l'OMC constituait un cadre pertinent pour l'élaboration de règles permettant de maîtriser les effets de la mondialisation. Le mandat donné à la Commission en octobre 1999 par les Etats membres traduit d'ailleurs cette ambition.

*En ce qui concerne la position globale de l'Union européenne*, le secrétaire d'Etat a estimé que celle-ci défend à l'OMC un triple message. Le premier message est celui d'un soutien déterminé au multilatéralisme, qui permet d'imposer la règle de droit à tous les partenaires commerciaux. Le nouveau cycle doit être l'occasion d'améliorer ce cadre multilatéral et notamment la procédure de règlement des différends de l'OMC. Le second message est celui de

l'ouverture de la Communauté européenne à l'égard des pays en développement, comme l'a montré l'adoption récente de l'initiative « tout sauf les armes » en faveur des pays les moins avancés (PMA). Le dernier message, qui est aussi le plus politique, est celui de l'engagement des Etats membres pour une gouvernance de la mondialisation, qui traduit un véritable combat pour la défense de certaines valeurs. Les règles commerciales ne peuvent mettre sur le même plan les produits industriels, d'une part, et les médicaments et les produits agricoles, d'autre part.

*Abordant le second point de son exposé, M. François Huwart, a examiné si les conditions sont aujourd'hui réunies pour lancer un tel programme de négociations, après avoir rappelé que les négociateurs n'abattront leurs cartes qu'au dernier moment. Il a d'abord évoqué l'attitude des pays en développement. Des travaux importants concernant les questions de mise en œuvre des accords de Marrakech, auxquelles ces pays sont très attachés, devraient déboucher sur des décisions concrètes lors de la prochaine conférence ministérielle. Par ailleurs, le cadre intégré en faveur des pays les moins avancés, qui associe dans la même démarche de coopération six organisations internationales et agences onusiennes, a été renforcé. M. François Huwart a en outre rappelé que l'influence acquise par les pays en développement à l'OMC est aujourd'hui sans précédent. Elle se traduit notamment par la prise en compte, dans le projet de déclaration ministérielle, des problèmes de dette, de sécurité alimentaire et de protection des savoirs traditionnels. Cependant, la détermination des principales puissances commerciales, mais aussi l'entrée de la Chine à l'OMC et le risque de voir l'approche bilatérale ou régionale privilégiée par les pays riches en cas d'échec à Doha ont également fait évoluer la position des pays en développement dans un sens plus favorable au lancement d'un cycle.*

Le secrétaire d'Etat a ensuite estimé que l'approfondissement de la coopération internationale, depuis l'échec de Seattle, jouait également en faveur du cycle. Il a cité les exemples de l'environnement, avec la réunion de Bonn sur le protocole de Kyoto et la réunion de Montréal sur la biosécurité, puis le projet d'adoption d'une déclaration universelle sur la diversité culturelle par l'Unesco, qui est défendu par l'Europe. Il a par ailleurs indiqué que l'OIT avait relancé son groupe de travail sur les conséquences de la mondialisation, auquel l'OMC et la Cnuccd participent en tant qu'observateurs. Cette coopération reste cependant insuffisante, la France souhaitant que l'OIT devienne observateur à

l'OMC. Cette initiative de l'OIT illustre la nécessité d'une plus grande cohérence entre organisations internationales, mais qui respecte le principe de spécialité.

Enfin, la qualité du processus de préparation de la conférence constitue, aux yeux du secrétaire d'Etat, un troisième élément positif par rapport à Seattle. Le projet de déclaration ministérielle présenté par le président du Conseil général de l'OMC, M. Stuart Harbinson, a été considéré très largement comme une base de travail sérieuse. De plus, il présente l'intérêt, pour l'Union européenne, de contenir tous les sujets du mandat d'octobre 1999, même s'il reste insuffisant sur certains points. M. François Huwart a alors commenté ce texte.

S'agissant de l'agriculture, il a observé que sa rédaction reprend les objectifs assignés à la négociation agricole par l'article 20 de l'accord sur l'agriculture. Mais le projet retient l'objectif d'une élimination des restitutions, que l'Union européenne a jugé inacceptable, et laisse la portion congrue aux considérations, importantes pour l'Europe, de développement rural, d'environnement ou de sécurité des aliments. En ce qui concerne l'environnement, que l'Union européenne demande d'inclure dans le prochain cycle de négociations, afin de clarifier notamment l'articulation des normes commerciales et environnementales, les Etats-Unis et les pays en développement restent hostiles à une telle négociation. La question des normes sociales reste au cœur du débat sur la mondialisation, mais sa prise en compte par l'OMC suscite l'hostilité des pays du Sud. Le secrétaire d'Etat a souligné ici la nécessité de renforcer le dialogue entre l'OMC et l'OIT et défendu l'idée européenne d'un forum permanent entre ces deux organisations. Enfin, il a considéré que la prochaine négociation devait être l'occasion d'approfondir les règles multilatérales. Il convient notamment de définir à l'OMC un ensemble de principes garantissant la mise en place de politiques transparentes et non discriminatoires en matière d'investissement et de concurrence. Il n'est pas acquis, à ce stade, qu'un accord puisse être trouvé sur ces deux sujets, d'autant que les pays en développement demandent la poursuite des travaux en cours à l'OMC et indiquent qu'en tout état de cause ils doivent rester libres de signer les accords en fin de négociations.

En conclusion, M. François Huwart a estimé que le projet de déclaration, en proposant un programme de négociations plus ambitieux que la simple ouverture des marchés, contient d'authentiques objectifs de régulation et sur lesquels un consensus paraît possible. Quoiqu'il en

soit, la France a fait savoir à ses partenaires européens qu'elle ne pouvait se satisfaire de n'importe quel résultat à Doha. Enfin, il a indiqué que le Conseil « Affaires générales » du 29 octobre prochain sera l'occasion de vérifier si l'objectif du lancement d'un cycle porteur de gouvernance mondiale peut être atteint.

Le **Président Alain Barrau** a rappelé que le Gouvernement avait consulté les parlementaires et les représentants de la société civile avant Seattle. Il a salué l'initiative d'une réunion commune de la Commission des affaires étrangères et de la Délégation pour l'Union européenne. Il a annoncé l'organisation d'un débat le 31 octobre, à l'invitation de la Délégation pour l'Union européenne, en présence du secrétaire d'Etat, de parlementaires et de représentants de la société civile. Il a souhaité que la conférence de Doha n'apparaisse pas comme une étape supplémentaire dans la mise en place de la mondialisation, déconnectée des événements actuels. Il s'est interrogé sur la manière de populariser les enjeux de la négociation, et s'est exprimé en faveur d'un débat parlementaire sur la tenue et l'ordre du jour de la conférence.

Le **secrétaire d'Etat** a confirmé sa volonté d'associer les parlementaires à la progression des négociations, depuis Seattle, le Gouvernement ayant le souci de la transparence. Il a reconnu que, depuis les attentats du 11 septembre, un certain nombre de questions avaient été posées sur l'opportunité de la réunion de Doha. Il a observé que le choix de Doha avait été proposé par le groupe des 77 pays en voie de développement, les autres villes candidates étant peu nombreuses.

Il a déclaré qu'après une période de réflexion, un consensus s'était établi sur le principe de la conférence, sur sa date et, dans une moindre mesure, sur sa localisation. Il a regretté que le calendrier parlementaire très chargé ne permette pas d'ouvrir un large débat, comme cela avait été le cas avant Seattle. A cet égard, il s'est réjoui de pouvoir participer au débat du 31 octobre. Il a enfin remarqué que la presse ayant popularisé le débat relatif à la mondialisation, les négociateurs de Doha auront conscience de travailler sous le regard de l'opinion.

**M. François Guillaume** a regretté l'absence de débat en séance publique. Il a craint que les négociations portent préjudice à l'Europe et à ses productions. Il a évoqué les anciens instruments de coopération entre l'Europe et les ACP, les jugeant concrets, pratiques et contrôlables. Il a critiqué les décisions prises par les Etats-Unis en contradiction avec leurs engagements, notamment en matière de subventions à l'agriculture.

M. François Guillaume a estimé que des aides directes à l'exportation des productions américaines subsistaient. Il a évoqué la volonté des Etats-Unis de mettre en place une vaste zone de libre échange sur l'ensemble du continent américain. Il a enfin critiqué l'invitation de 650 ONG à Doha, estimant impossible de négocier sous la pression d'organisations sans légitimité démocratique.

Le **secrétaire d'Etat** a observé que la négociation demeurerait de la responsabilité exclusive des gouvernements des Etats, ce qui n'exclue pas de consulter les parlementaires qui seront présents à Doha, et les ONG, afin d'éviter les débordements et les comportements de contestation de Seattle. Il a déclaré que si les Etats-Unis envisagent une zone de libre échange pour 2006, celle-ci est moins avancée que l'Union européenne, et rencontre de nombreux obstacles. Il s'est déclaré favorable à un monde multipolaire.

M. François Huwart a reconnu que la spécificité de l'agriculture devait conduire à une discussion approfondie sur les systèmes d'aides, les tarifs, les subventions aux exportations, la sécurité alimentaire. Il a refusé l'application du libéralisme intégral à l'agriculture. Il a souhaité que le rythme de l'agenda 2000 soit respecté. Il a estimé que si une réduction des aides à l'exportation était prévue par l'accord de Marrakech, leur suppression était absolument à exclure.

**M. Pierre Brana** a interrogé le secrétaire d'Etat sur les conséquences des attentats du 11 septembre : quelles mesures sont envisagées pour pallier les graves difficultés que connaît l'industrie aéronautique, qui représente une part importante du commerce extérieur de la France ? Que compte faire le Gouvernement pour remédier aux problèmes que soulèverait une hausse des cours du pétrole ? Est-il souhaitable, comme on le recommande dans plusieurs Etats de la zone euro, que la Banque centrale européenne procède à une baisse des taux d'intérêt pour relancer la croissance ?

**M. Jean-Claude Lefort** s'est déclaré opposé à ce que le commissaire européen négocie seul. Il a rappelé qu'au titre du traité instituant la Communauté européenne tel que modifié par le traité d'Amsterdam, la compétence de négociation demeurerait partagée, et estimé cette idée contradictoire avec le fait de demander un vaste débat parlementaire au niveau national.

Il a demandé au secrétaire d'Etat si la place de la société civile dans la prochaine conférence serait accrue, et si oui, en quoi. Est-il souhaitable, par ailleurs, alors que M. Pascal Lamy a déclaré que l'OMC était un système féodal, d'organiser cette conférence à Doha ? Rappelant que le groupe de Cairns se félicitait du dispositif envisagé pour l'agriculture, il a demandé au secrétaire d'Etat si la Commission européenne n'avait pas abandonné le principe de multifonctionnalité agricole, et si oui, pour quelles raisons. Il a souhaité savoir si les négociations avaient progressé concernant les normes sociales, la propriété intellectuelle et le traitement spécial et différencié. Au cas où il n'en serait pas ainsi, est-il judicieux de risquer un nouvel échec à Doha, qui pourrait, selon les propos de Mike Moore, mettre l'OMC « en hibernation » ?

**Mme Béatrice Marre** a constaté que, depuis la conférence de Seattle, des concessions ont été faites aux pays en développement et aux Etats-Unis : elle a demandé quelles ont été celles faites à l'Union européenne. Rappelant que le mandat de négociation de la Commission datait d'octobre 1999, elle a souhaité savoir si la même ligne allait pouvoir être tenue et s'il ne valait pas mieux se limiter pour l'instant à un texte garantissant le maintien du multilatéralisme.

**M. Jacques Myard** s'est interrogé sur l'utilité de la conférence à venir. Il a estimé que l'évolution des négociations révélaient les limites de l'approche multilatérale, qui, d'ailleurs, ne convient pas à la France. Il a, en outre, contesté la finalité de la démarche adoptée, dont il considère qu'elle consiste à substituer le développement du commerce à l'aide au développement, comme l'atteste la diminution de l'aide publique au développement. Il a estimé que cette démarche ne pouvait résoudre les problèmes de la société internationale dans le contexte actuel des déséquilibres de développement ; elle risque plutôt, selon lui, d'exacerber les conflits.

Il a rappelé que le commerce international français se développait très bien en l'absence de nouveau cycle de négociation et considéré que la France avait, dans ces conditions, tout à perdre à mettre en œuvre celui-ci.

Indiquant que la Commission européenne négociait actuellement un accord avec le Pakistan octroyant des contingents à l'exportation pour les produits textiles et rappelant les difficultés de l'industrie textile française – aggravées par la crise internationale –, **M. Maurice Ligot** a

demandé au secrétaire d'Etat si la Commission avait reçu un mandat du Conseil des ministres pour le faire et si l'on avait mesuré les conséquences de cette décision sur l'industrie textile française et européenne.

**M. François Huwart** a tout d'abord précisé que le Commissaire européen négociait au nom de l'Union européenne en disposant d'une marge de manœuvre mais devait rendre compte au Conseil des ministres, qui seul, à Doha comme à Seattle, prend des décisions au jour le jour pendant la durée de la réunion ministérielle de l'OMC. Même si la mécanique de la négociation reste fondamentalement communautaire, les Etats peuvent faire part de leurs désaccords et il est exclu de s'engager dans une négociation internationale sans qu'un équilibre soit trouvé dans les compromis commerciaux.

Le secrétaire d'Etat a alors confirmé que les événements du 11 septembre aux Etats-Unis avaient gravement affecté les compagnies aériennes européennes, pour lesquelles les réservations ont baissé de 30 à 40 %, et qu'il lui paraissait nécessaire que les pouvoirs publics interviennent afin de ne pas laisser le secteur aéronautique dans une situation aussi grave. L'accord de 1992 entre l'Europe et les Etats-Unis sur les aides apportées aux constructeurs aéronautiques, qui peut être qualifié de « paix des braves », reste valable mais les aides publiques du gouvernement fédéral en faveur des compagnies américaines ne peuvent demeurer sans réponse.

Toute hausse du prix du baril de pétrole ne peut qu'affecter l'économie européenne. Même si la part des importations de matières énergétiques a baissé de 30 % dans les années 70 à 7 % actuellement, une augmentation de 10 dollars du baril représente de 60 à 70 milliards de francs dans la balance des paiements. La tendance n'est pas d'ailleurs à l'augmentation des prix car le ralentissement de la demande pétrolière détend les cours et aucun élément d'une hausse significative ne semble actuellement présent.

Après s'être déclaré convaincu que la Banque centrale européenne était consciente de la nécessité de favoriser la relance de l'économie par une baisse des taux, M. François Huwart a estimé que la présence de la société civile ne serait pas en nombre supérieur au cours de la prochaine réunion ministérielle de l'OMC. Les représentants de la société civile participent déjà aux négociations commerciales internationales en influençant les décisions de leurs gouvernements. Même si le lieu de la

prochaine réunion ministérielle de l'OMC est symbolique, il importe à de nombreux pays que cette réunion soit maintenue pour de nombreuses raisons économiques et commerciales. En particulier, l'Europe souhaite que la mondialisation soit davantage régulée et que des progrès en matière de droit économique soient acquis au cours du prochain cycle de négociation.

Le commissaire européen au commerce extérieur n'a pas renoncé au concept de multifonctionnalité de l'agriculture, qui demeure une position communautaire forte sur laquelle la France reste vigilante.

Evoquant l'importance du débat Nord-Sud, M. François Huwart s'est félicité de l'initiative concourant à faciliter l'accès aux médicaments pour les pays les plus pauvres et des possibilités de dérogation qui leur sont offertes pour produire à bas prix des médicaments essentiels dans la lutte contre les pandémies comme le SIDA. Il a rappelé la proposition du Premier ministre de consacrer 10 % de l'allègement de la dette de ces pays à l'acquisition de tels médicaments. En revanche, il a marqué sa préoccupation sur la question des normes sociales, regrettant que les pays en voie de développement soient réticents à un dialogue OMC-OIT par crainte des mesures de sanctions à leur égard.

Le secrétaire d'Etat a ajouté qu'afin de permettre la discussion des thèmes chers aux Européens et d'éviter le renouvellement des erreurs qui avaient été commises avant la Conférence de Seattle, le texte de la déclaration devait comporter un agenda large, qui ne soit ni trop précis ni trop vague.

L'OMC ne prétend pas s'approprier tous les problèmes. Fondée sur le multilatéralisme et non le libéralisme, elle offre un cadre propre à protéger un certain nombre d'Etats ou certaines conceptions, telles que celles de service public ou de propriété intellectuelle. Seul ce cadre – à la différence des discussions bilatérales ou régionales – est de nature à empêcher que ne prévalent la loi du plus fort et l'unilatéralisme.

Bien qu'elle n'ait pas vocation à produire des règles, il est clair que l'OMC ne saurait faire abstraction des règles élaborées par les autres institutions internationales, telles que l'OIT, le FMI, l'OMS ou la Banque mondiale. A défaut, ces règles risqueraient de ne pas être prises en compte au plan commercial.

L'ouverture d'un nouveau cycle de négociations, n'aura pas pour effet d'exacerber les inégalités. S'il réussit, on entrera dans une phase, dans laquelle le commerce contribuera à la croissance, y compris celle des pays en développement.

M. François Huwart a enfin déclaré que le projet d'accord sur les produits textiles entre la Communauté européenne et le Pakistan ne déroge pas au mandat qui a été confié par le Conseil à la Commission, le 19 octobre 2000. Il importe d'examiner le niveau des tarifs pakistanais par rapport à ceux – moins élevés – de la Chine et de vérifier si la position américaine est analogue à celle de l'Europe.

**2) *Audition de M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur, sur les résultats de la Conférence ministérielle de l'OMC à Doha (28 novembre 2001)***

**M. François Huwart**, secrétaire d'Etat au commerce extérieur, a d'abord remercié les parlementaires français présents à Doha d'avoir répondu à l'invitation du Gouvernement. Il a souhaité tirer quelques enseignements de la Conférence de Doha, tout en indiquant qu'il est encore trop tôt pour tirer un bilan définitif des négociations.

*Il a d'abord considéré que les leçons de Seattle, tant sur la forme que sur le fond, avaient été tirées à Doha dans un sens qui satisfaisait – en partie – les ambitions de l'Union européenne concernant le prochain cycle. Celle-ci défendait à Doha un cycle large et non un cycle étroit de libéralisation des échanges. Le résultat ainsi obtenu consacre tous les efforts déployés par la France pour que soit conservée une approche équilibrée, qui est aussi – aux yeux du secrétaire d'Etat – celle des députés et de la société civile. Les membres de l'OMC ont donc convenu de libéraliser les échanges et d'améliorer le fonctionnement du système commercial multilatéral, par un renforcement des règles et une meilleure intégration des pays en développement. Certes, Doha n'est qu'une étape, un essai qu'il faut maintenant transformer.*

*Le secrétaire d'Etat a ensuite estimé que Doha avait apporté deux inflexions majeures. En premier lieu, l'OMC a adopté un *Agenda pour le développement*, qui comprend quatre chapitres importants. La déclaration sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce et la santé publique (ADPIC) constitue une avancée importante. La France avait lancé en mai 2001 un appel à ses partenaires européens pour que ceux-ci appuient une initiative forte en ce domaine et elle s'est mobilisée tout au long de la Conférence pour obtenir ce résultat important, en liaison avec des ONG telles Act-up et MSF. Cette déclaration donne une interprétation équilibrée de l'accord, sans le remettre en cause sur le fond.*

Les participants de la Conférence ont en outre accordé une dérogation aux pays ACP, afin que le régime commercial asymétrique dont ils bénéficient avec l'Union européenne soit reconnu par l'OMC. La décision sur la mise en œuvre des accords de Marrakech marque une étape importante, très attendue par les pays en développement. Les

membres de l'OMC ont pris également des engagements en faveur d'une adhésion rapide des pays les moins avancés ayant le statut d'observateur dans l'organisation et d'un accès – sans restriction – de leurs produits aux marchés des pays riches. Enfin, le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement doit être pris en compte dans tous les éléments de la négociation, y compris dans le domaine agricole. Il a été décidé aussi d'instituer des groupes de travail sur les liens entre le commerce et la dette et les transferts de technologie. Les membres de l'OMC ont également convenu de renforcer l'assistance technique aux pays en développement. Le secrétaire d'Etat a insisté sur le fait que ces acquis résultaient directement des demandes des pays en développement. Enfin, la déclaration appelle l'OMC et les institutions financières internationales à mener des politiques plus cohérentes.

*M. François Huwart a ensuite évoqué la deuxième inflexion apportée au système commercial multilatéral, le renforcement de la régulation.*

Dans le domaine de l'environnement, les relations entre les règles de l'OMC et les dispositions de nature commerciale des accords multilatéraux sur l'environnement doivent être clarifiées. Le principe de précaution sera abordé dans le cadre de cet exercice.

L'articulation des règles de l'OMC avec la Convention sur la biodiversité, d'une part, et la protection des savoirs traditionnels, d'autre part, qui constituent deux demandes fortes des pays en développement, devront être traitées par le Conseil sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. L'Union européenne a obtenu que soit établi un registre multilatéral des indications géographiques pour les vins et les spiritueux, l'extension de cette protection devant être étudiée par le Conseil ADPIC.

Les décisions concernant la négociation d'accords sur l'investissement et la concurrence ont été reportées à la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC, mais elles ne sont pas bloquées. L'accord sur l'antidumping et l'accord sur les subventions seront réexaminés pour être clarifiés.

En ce qui concerne la cohérence et la coopération entre les organisations internationales, la déclaration ministérielle appelle à un renforcement des relations entre l'OMC et les institutions de Bretton

Woods, le PNUD, l'OCDE et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement.

Aucun progrès en revanche n'a été enregistré dans la relation entre l'OMC et l'OIT, en raison de l'hostilité déclarée des pays en développement et du faible enthousiasme des Etats-Unis.

Le secrétaire d'Etat s'est réjoui par ailleurs de l'accession de la Chine et de Taïwan, qui tendent à renforcer l'universalité de l'OMC. De même, la réforme prévue de l'Organe de règlement des différends et le renforcement de la transparence confortent la légitimité de l'OMC, qui change ainsi de méthode de travail.

*M. François Huwart a alors abordé le volet de l'ouverture des marchés pour se féliciter, en premier lieu, du résultat obtenu dans le domaine agricole. L'Union européenne, et la France en particulier, ont su résister à toutes les pressions pour préserver le calendrier de réforme de la PAC, qui ne sera pas prise en otage par les négociations à l'OMC.*

Dans le domaine des services, le maintien de la négociation par listes positives permet de ne pas libéraliser les secteurs qui ne sont pas offerts : les services publics seront donc préservés.

La négociation qui s'engagera sur les tarifs industriels aura des conséquences positives pour les entreprises, notamment les PME qui pourront bénéficier de la réduction des pics tarifaires. Les biens et les services environnementaux feront l'objet d'une négociation spécifique.

Enfin, la possibilité d'accords anticipés est prévue, mais le principe de l'engagement unique garantit la globalité et la cohérence des résultats obtenus dans les différentes négociations.

En conclusion, M. François Huwart a déclaré que le plus dur est à venir, une fois les négociations lancées. Il a considéré par ailleurs que la négociation avait fait apparaître de nouveaux rapports de force, riches d'enseignement pour l'avenir. L'Inde est apparue isolée, le Brésil en position de force. On a pu en outre constater un rapprochement entre les pays les moins avancés et les ACP et les pays membres du groupe africain. Quoiqu'il en soit, Doha permet à l'OMC de s'engager dans la poursuite d'une meilleure gouvernance, reposant sur trois piliers : la régulation, le développement et l'ouverture. Enfin, le secrétaire d'Etat a jugé que la France avait joué un rôle positif dans les négociations, en

partie grâce à la méthode de concertation appliquée par le Gouvernement. Celle-ci doit continuer à porter ses fruits. Aussi, un comité général de suivi des négociations va-t-il être mis en place pour continuer le dialogue dans la transparence et apporter au Gouvernement l'expertise de toutes les parties.

En écho aux regrets exprimés par M. François Huwart, **M. Pierre Brana** a lui aussi déploré l'absence du social dans le nouveau cycle de négociations de l'OMC, rappelant que des pays tels que la Chine, qui vient d'entrer à l'OMC, le Pakistan, ou encore l'Inde font travailler les enfants par millions et ne sont tenus par le respect d'aucune règle dans ce domaine.

Face au refus des pays en développement d'intégrer toute dimension sociale dans les négociations, il s'est interrogé d'une part sur ce que l'on peut attendre des travaux de la commission mondiale des personnalités qui doit être créée et d'autre part sur la nature et les objectifs exacts du comité de négociations commerciales de l'OMC qui doit être mis en place au plus tard le 31 janvier 2002.

**M. René André** a, pour sa part, constaté que l'unité des positions défendues par les Etats membres de l'Union européenne à Doha avait vite volé en éclat puisque quelques jours plus tard, à l'occasion du Congrès du SPD, MM. Gerhard Schröder et Tony Blair convenaient publiquement de la nécessité de renationaliser la politique agricole commune et de lutter contre les subventions.

Ne partageant pas la vision des résultats de la Conférence de Doha présentée par M. François Huwart, **M. François Guillaume** a estimé qu'il ne restait pas grand chose des ambitions affichées avant l'ouverture de cette réunion, qu'il s'agisse du dumping social – il a convenu qu'il fallait traiter ce sujet mais avec des propositions réalistes et suggéré la mise en place d'un système d'encouragement à la suppression progressive du travail des enfants – du dumping monétaire ou de la lutte contre le dumping environnemental. Rien n'a été décidé sur le système de règlement des différends qui n'est pas satisfaisant. Quant à l'agriculture, les engagements pris n'ont, selon lui, qu'un caractère général, sans réciprocité, et ne pourront obliger les Etats-Unis à supprimer leurs *deficiency payments*. Il a estimé que les Etats-Unis avaient obtenu ce qu'ils voulaient, à savoir la possibilité de mettre en œuvre les premiers résultats des négociations sans attendre l'évolution

des autres dossiers, avec le risque pour l'Union européenne que ces dossiers n'aboutissent jamais.

Il a enfin relevé qu'une fois de plus, c'était l'Union européenne qui consentait le plus gros de l'effort en faveur des pays les moins avancés et qu'au total ce bilan ne donnait aucune raison de se réjouir.

**M. François Huwart** a tout d'abord souhaité replacer les négociations dans leur contexte. Il a rappelé que l'OMC, organisation regroupant 142 pays et fonctionnant par consensus, supposait de trouver des accords très difficiles et que les positions des différents pays devaient être discutées par un ensemble de pays qui avaient pris conscience de leur force depuis le sommet de Seattle, même s'ils ne disposent pas encore de toutes les compétences pour faire valoir cette force. La recherche permanente d'un compromis éloigne l'équilibre obtenu des positions prises au départ.

Il a également souligné que les textes de négociation avant le sommet de Doha ne prévoyaient aucune disposition sur l'environnement ou les questions d'investissement et de concurrence mais étaient même défavorables sur les sujets préoccupant l'Union européenne comme l'agriculture ou les textiles. Par rapport à ces textes initiaux, de réels progrès ont été accomplis et l'avenir des négociations commerciales a été préservé même si tous les résultats ne sont pas entièrement satisfaisants. Il y a donc un paradoxe, souligné par les pays les moins avancés, à considérer que l'OMC a des impacts importants sur la vie des citoyens dans le monde et à inclure dans les négociations des sujets qui ne relèvent pas de sa compétence, comme les questions sociales ou environnementales.

A cet égard, M. François Huwart a marqué sa déception sur les questions sociales, véritable « chiffon rouge » agité par l'Union européenne devant les pays en développement qui considèrent ce sujet comme une problématique de pays riches dont le développement a contribué à l'épuisement des ressources naturelles.

Il a rappelé que les Etats-Unis avaient compliqué l'incorporation des questions sociales dans les négociations commerciales internationales en mettant en avant à Seattle la menace de sanctions commerciales. Le dialogue entre l'OMC et l'OIT est d'autant plus difficile à mettre en œuvre que le fonctionnement tripartite de l'OIT ne favorise pas le dialogue institutionnel. La commission mondiale de

personnalités pourrait sensibiliser les différents partenaires et instaurer la confiance des pays en développement sur les questions sociales. De même, l'amélioration du fonctionnement de l'OMC a permis la mise en place de structures de négociation plus transparentes et davantage ouvertes aux pays qui avaient eu le sentiment d'être exclus à Seattle.

En ce qui concerne les questions agricoles, le secrétaire d'Etat a fait remarquer que la France avait fait preuve de fermeté en contribuant à ce que le mandat du Commissaire Pascal Lamy soit respecté ce qui avait permis à l'Union européenne d'atteindre les buts qu'elle s'était fixés. La mention « *sans préjudice du résultat des négociations* », qui concerne également l'accès aux marchés, donne l'avantage de retirer des contraintes dans les futures négociations et neutralise les risques, en particulier ceux qui auraient été liés à la fixation d'un calendrier. Les subventions dans le secteur de l'agriculture sont très mal perçues par de nombreux pays, qui ne prennent pas assez conscience que l'Union européenne est allée au-delà des accords de Marrakech et que les soutiens internes accordés par les Etats-Unis d'Amérique sont aussi, sinon plus importants, que les aides européennes.

M. François Huwart a souligné que le préambule de la Déclaration finale de Doha reconnaissait la spécificité de l'agriculture qui ne peut être considérée comme un secteur marchand comme les autres. Il a appelé l'attention sur le fait qu'au débat sur les subventions aux exportations agricoles se superposait un débat sur la libéralisation du secteur agricole, la force de conviction des pays les plus offensifs du groupe de Cairns commençant à se réduire, d'après les impressions recueillies à Doha, alors que la libéralisation complète du secteur agricole risque d'être préjudiciable aux économies agricoles fragiles des pays pauvres. Le texte de Doha garantit le rythme d'évolution de la politique agricole commune qui doit prendre en compte le rythme de l'élargissement de l'Union européenne et la résolution des crises sanitaires en Europe.

Le système de règlement des différends commerciaux, qui fait la force de l'OMC mais mobilise bien des critiques, doit être amélioré sur deux plans : d'une part, les sanctions ne doivent pas frapper des secteurs étrangers aux différends commerciaux, d'autre part, il est nécessaire de construire une jurisprudence à l'aide de juges professionnels et sur la base d'un accord entre pays souverains reconnaissant la légitimité des sanctions.

Les résultats obtenus à Doha ne placent pas l'Union européenne dans un piège pour l'avenir car ils déterminent un véritable équilibre entre ouverture et régulation des marchés.

Evoquant les résultats concrets de la Conférence de Doha sur l'accès aux médicaments, **M. Jean-Claude Lefort** a demandé si l'Union européenne et la France pourraient accorder des licences à des pays qui en feraient la demande et qui n'auraient pas la capacité de produire eux-même des médicaments génériques. Il a souhaité connaître l'avis du ministre sur la hiérarchie des normes, compte tenu de l'attitude des Etats-Unis sur les normes relatives à l'environnement. Il lui a semblé notamment que les normes qui concernent les droits de l'homme devaient prévaloir sur les règles commerciales. Il a constaté que l'Europe s'était retrouvée isolée à Doha sur de nombreux sujets (agriculture, environnement, normes sociales) et il a interrogé M. François Huwart sur les alliances possibles pour permettre à l'Union européenne de peser davantage dans les conférences internationales. Il a enfin souhaité obtenir quelques précisions sur le comité du suivi des négociations, dont la création a été annoncée par le ministre.

**Mme Chantal Robin-Rodrigo** a souligné le rôle personnel de M. Huwart et du commissaire européen Pascal Lamy pour défendre les intérêts de l'agriculture française à Doha. Elle a estimé que si l'accès aux médicaments génériques constituait une avancée, cela ne bénéficierait qu'aux pays en voie de développement capables de produire eux-mêmes ces médicaments. Elle a souhaité que des solutions soient proposées aux autres Etats. Elle a enfin suggéré que le rôle de l'OMC soit à l'avenir restreint au règlement des litiges commerciaux, afin de respecter les compétences d'autres organisations internationales, comme la FAO ou l'OIT.

**M. Maurice Ligot**, appelant l'attention sur l'importance du secteur du textile dans notre économie, a interrogé le ministre sur les résultats de la Conférence de Doha en ce qui concerne cette industrie.

Le **Président Alain Barrau** a souligné les résultats significatifs de la Conférence de Doha, notamment en ce qui concerne l'accès aux médicaments. Il a estimé que M. Huwart et le commissaire européen Pascal Lamy avaient permis à l'Union européenne de se faire entendre et de parler d'une seule voix. Il a considéré qu'à la suite des attentats terroristes du 11 septembre, il était difficile de ne pas déboucher sur un accord à Doha, en raison de la pression internationale sur l'issue des

négociations. Il a souhaité appeler l'attention du ministre sur trois aspects importants de la Conférence :

– si l'existence de la PAC est une bonne chose, l'Europe ne devant pas se limiter à être une zone de libre-échange mais mettre en place des politiques communes, l'énergie de la délégation française a consisté à obtenir le maintien des acquis de la politique agricole commune. Or, la PAC est contestée à la fois par les partisans d'une libéralisation totale des échanges, comme les Etats-Unis, et par certains Etats du Sud qui souhaitent pouvoir exporter leurs productions. La volonté réformatrice de ceux qui, dans notre pays, souhaitent une évolution de la PAC ne doit pas être interprétée comme une remise en cause de la PAC et une victoire des partisans du libéralisme ;

– comment faire en sorte que l'attention portée au respect du droit du travail et à la préservation de l'environnement ne soit pas perçue comme le moyen de maintenir artificiellement des règles protectionnistes à l'encontre des pays du Sud ?

– comment éviter l'isolement de l'Europe au cours de la négociation par rapport aux pays émergents, comme l'Inde et le Brésil, et comment les convaincre que nous pouvons partager les mêmes valeurs ?

En réponse, **M. François Huwart** a apporté les précisions suivantes :

➤ *Agriculture*

Il a tenu à souligner que, dans un souci d'équilibre entre les différents sujets, la délégation française n'avait pas consacré l'essentiel de son énergie aux questions agricoles. Des limites à ne pas franchir avaient été définies pour préserver une vision sociétale de l'agriculture qui ne peut être considérée comme une simple activité commerciale. M. François Huwart a ensuite souligné que l'agenda des négociations adopté à Doha mentionnait la délicate question des soutiens internes à l'agriculture pratiqués par certains pays, qui doivent être interdits lorsqu'ils provoquent des distorsions de concurrence. S'exprimant sur le dossier des subventions communautaires à l'exportation, il a indiqué que celles-ci représentent désormais moins de 10% du budget de la PAC contre 50% il y a dix ans. Il a rappelé l'engagement pris à Marrakech de poursuivre une réduction des ce type de subventions tant que cela n'est pas incompatible avec les intérêts agricoles européens.

➤ *Le contexte des négociations et le poids de l'Europe dans le rapport de forces*

Tant les incertitudes qui pèsent depuis plusieurs mois sur l'économie mondiale que les conséquences des tragiques attentats du 11 septembre ont augmenté la pression pour aboutir à un accord commercial à Doha.

M. François Huwart s'est démarqué des critiques dénonçant un certain isolement de l'Europe. Composée de 15 pays – et bientôt de 27 – l'Union constitue la première puissance commerciale au monde. Il a déclaré que l'acceptation à Doha d'une dérogation pour l'accord de Cotonou avait permis de renforcer nos liens avec les pays africains. Il a également fait part du soutien du Japon et de la Corée sur le chapitre agricole, tandis que des fissures apparaissent au sein du Groupe de Cairns dont l'alliance objective avec les Etats-Unis n'est plus si évidente.

➤ *Les médicaments*

L'accord conclu à Doha acte le droit de fabriquer sous licence obligatoire des médicaments génériques à bas prix, permettant ainsi à des pays qui n'ont pas la capacité d'en produire de pouvoir en bénéficier. Pour autant, cet accord ne démantèle pas les règles régissant le droit de la propriété intellectuelle et ne s'applique qu'aux seules situations d'urgence ; s'il apporte un rééquilibrage qui était souhaitable, il devra néanmoins être complété par un travail indispensable d'accompagnement et une réelle mobilisation des aides techniques. Sur ce sujet, il a rappelé qu'un effort significatif avait été fait par la France lorsque le Premier ministre a déclaré au cours d'un déplacement en Afrique du Sud que 10 % du montant de l'allègement de la dette devrait être consacré à la lutte contre le sida.

➤ *L'environnement*

M. François Huwart a estimé qu'il était difficile d'exiger de l'OMC qu'elle fasse plus pour l'environnement que ce qui est demandé aux enceintes spécialisées dans ce domaine. Mais l'accord de Doha constitue une ouverture sur laquelle la France est prête à réfléchir.

➤ *Le secteur textile*

Le recours à un système de gestion des quotas par accumulation aurait constitué un véritable risque pour l'industrie textile française ; or cette option redoutée n'a heureusement pas été adoptée. Il faut aborder la question de l'ouverture supplémentaire du marché textile dans un esprit d'équilibre et le bilan de Doha n'a pas, à cet égard, ajouté à la situation difficile dans laquelle se trouve ce secteur.

➤ *Le rôle de l'OMC*

L'OMC doit-elle se borner aux questions commerciales ? Après avoir rappelé l'impact du développement des échanges commerciaux dans le monde, M. François Huwart a convenu de la légitimité de l'OMC à traiter des questions périphériques au commerce. Cela suppose de mieux intégrer l'OMC dans le système international en assurant la promotion d'une véritable coopération avec les autres organisations internationales, et notamment avec la Banque mondiale. Chacune des organisations internationales doit prendre en compte la réalité des autres.

En conclusion, M. François Huwart s'est déclaré convaincu que les rapports de force au sein de l'OMC seront désormais profondément modifiés. L'Union européenne doit trouver les moyens d'un dialogue convaincant auprès des pays les moins favorisés afin d'améliorer l'image et la perception de nos idées qui concourent à l'humanisation de la mondialisation.

Le **Président Alain Barrau** a remercié M. François Huwart d'avoir répondu à l'invitation de la Délégation pour l'Union européenne. Plaidant pour le nécessaire renforcement du contrôle démocratique sur ces enjeux importants et complexes, il a souhaité que ce dialogue constructif puisse se poursuivre avec le ministre afin de mieux répondre aux attentes légitimes des citoyens.



## **ANNEXES**



**Annexe 1 :**  
**Rapports d'information de la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur la mondialisation (XI<sup>ème</sup> législature)**

- rapport d'information n° 1386 de M. Jean-Claude Lefort, « *Les relations transatlantiques à l'épreuve de la mondialisation* » ;

- rapport d'information n° 1721 de M. Alain Barrau, « *Union européenne et Mercosur : mariage ou union libre ?* » ;

- rapport d'information n° 1776 de M. Yves Dauge, « *Le nouveau partenariat UE-ACP : changer la méthode* » ;

- rapport d'information n° 1824 de Mme Béatrice Marre, « *De la mondialisation subie au développement contrôlé. Les enjeux de la Conférence de Seattle (30 novembre - 3 décembre 1999)* » ;

- rapport d'information n° 2269 de M. Alain Barrau, « *Pour un dialogue fructueux entre l'Union européenne et le Mercosur* » ;

- rapport d'information n° 2477 de Mme Béatrice Marre, « *Vers une démocratie planétaire ? Les leçons de la conférence de Seattle* »

- rapport d'information n° 2750 de M. Jean-Claude Lefort, « *L'OMC a-t-elle perdu le Sud ? Pour une économie internationale équitable assurant le développement des pays pauvres* » ;

- rapport d'information n° 3211 de M. Alain Barrau, « *Des alliances pour une mondialisation maîtrisée* » ;

- rapport d'information n° 3351 de Mme Béatrice Marre, « *Les parlements et l'OMC : une place à conquérir* », « *La préparation de la rencontre parlementaire de Doha* ».



**Annexe 2 :**  
**Auditions de la Délégation de l'Assemblée nationale pour**  
**l'Union européenne sur les négociations à l'OMC**

– M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur :

. le 9 décembre 1999 ;

. le 17 octobre 2001 ;

. le 28 novembre 2001.

– M. Pascal Lamy, commissaire européen en charge du commerce : le 9 décembre 1999 (audition commune avec M. François Huwart).

\*  
\*   \*



**Annexe 3 :**  
**Manifestations organisées par la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur les négociations à l'OMC**

**FORUM DU 9 NOVEMBRE 1999**

*Enjeux et défis du nouveau cycle de négociations de l'OMC*

*Liste des intervenants*

- **M. Hassan ABOUYOUB**, Ambassadeur du Maroc en France ;
- **M. Alain BARRAU**, Président de la Délégation pour l'Union européenne ;
- **M. Jean-Paul BASTIAN**, Premier Vice-président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) ;
- **M. José BOVÉ**, Cofondateur de la Confédération paysanne ;
- **Mme Laurence DUBOIS-DESTRIZAIS**, Déléguée permanente de la France auprès de l'OMC ;
- **M. Laurent FABIUS**, Président de l'Assemblée nationale ;
- **Mme Marie-Anne FRISON-ROCHE**, Professeur d'université ;
- **M. François HUWART**, Secrétaire d'Etat au commerce extérieur ;
- **M. Denis JACQUOT**, Secrétaire confédéral de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- **M. Yannick JADOT**, Délégué général de Solagral ;
- **M. Pascal LAMY**, Commissaire européen chargé du commerce extérieur ;
- **M. Marc MAINDRAULT**, Directeur général du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
- **M. Jacques MAIRE**, Délégué aux affaires européennes et internationales du ministère de l'emploi et de la Solidarité ;
- **Béatrice MARRE**, Députée, membre de la Délégation pour l'Union européenne ;
- **M. Patrick MESSERLIN**, Professeur d'université ;
- **M. Pierre MOSCOVICI**, Ministre délégué, chargé des affaires européennes ;
- **M. Thierry NOBLOT**, Délégué général de l'Union des industries textiles (UIT) ;
- **M. René PASSET**, Responsable du conseil scientifique de l'Association pour l'action pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens (ATTAC) ;
- **M. Bruno REBELLE**, Directeur général de Greenpeace France ;

- **M. Daniel RETUREAU**, Collaborateur du département Europe de la Confédération générale du travail (CGT) ;
- **M. Pascal ROGARD**, Délégué général de l'Association des réalisateurs producteurs (ARP) ;
- **M. Jean-Claude SABIN**, Premier Vice-président de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) ;
- **M. Christian SAUTTER**, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- **M. Jean-François STOLL**, Directeur des relations économiques extérieures (DREE), ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- **Mme Catherine TRAUTMANN**, Ministre de la culture et de la communication.

## COLLOQUE DU 31 OCTOBRE 2001

### *L'Union européenne face à la mondialisation*

#### *Liste des intervenants*

- **M. ALAIN BARRAU**, Président de la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne ;
- **M. Smaïl BOUMEZIANE**, Aitec, ancien Ministre du commerce extérieur d'Algérie ;
- **M. Harlem DESIR**, Député européen ;
- **M. François DUFOUR**, Vice-Président d'ATTAC, Confédération paysanne ;
- **M. Conrad ECKENSCHWILLER**, Conseiller pour les affaires internationales du MEDEF ;
- **M. Raymond FORNI**, Président de l'Assemblée nationale ;
- **M. Yann GALUT**, Député du Cher ;
- **Mme Susan GEORGE**, Vice-présidente du groupe ATTAC ;
- **M. François HUWART**, Secrétaire d'Etat au commerce extérieur ;
- **M. Yannick JADOT**, Délégué général de Solagral ;
- **M. Charles JOSSELIN**, Ministre délégué à la coopération et à la francophonie ;
- **M. Pascal LAMY**, Commissaire européen en charge du commerce extérieur ;
- **M. Jean-Claude LEFORT**, Vice-président de la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne ;
- **Mme Béatrice MARRE**, Députée ;
- **M. Aymeri de MONTESQUIOU**, Sénateur membre de la Délégation du Sénat pour l'Union européenne ;
- **M. Jean-Luc PELLETIER**, Industrie alimentaire française ;
- **M. Jean PISANI-FERRY**, Président délégué du Conseil d'analyse économique ;
- **M. Rubens RICUPERO**, Secrétaire général de la CNUCED ;
- **M. Claude SAUNIER**, Sénateur ;
- **Mme Laurence TUBIANA**, Conseillère pour l'environnement du Premier ministre.

## **Annexe 4 : Déclaration ministérielle adoptée à Doha**

1. Le système commercial multilatéral qu'incarne l'Organisation mondiale du commerce a largement contribué à la croissance économique, au développement et à l'emploi tout au long des 50 dernières années. Nous sommes résolus, compte tenu en particulier du ralentissement économique mondial, à poursuivre le processus de réforme et de libéralisation des politiques commerciales, faisant ainsi en sorte que le système joue pleinement son rôle pour ce qui est de favoriser la reprise, la croissance et le développement. Nous réaffirmons donc avec force les principes et les objectifs énoncés dans l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce et nous engageons à rejeter le recours au protectionnisme.

2. Le commerce international peut jouer un rôle majeur dans la promotion du développement économique et la réduction de la pauvreté. Nous reconnaissons la nécessité pour toutes nos populations de tirer parti des possibilités accrues et des gains de bien-être que le système commercial multilatéral génère. La majorité des Membres de l'OMC sont des pays en développement. Nous visons à mettre leurs besoins et leurs intérêts au centre du Programme de travail adopté dans la présente déclaration. Rappelant le Préambule de l'Accord de Marrakech, nous continuerons à faire des efforts positifs pour que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part de la croissance du commerce mondial qui corresponde aux besoins de leur développement économique. Dans ce contexte, un meilleur accès aux marchés, des règles équilibrées, ainsi que des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités bien ciblés et disposant d'un financement durable ont des rôles importants à jouer.

3. Nous reconnaissons la vulnérabilité particulière des pays les moins avancés et les difficultés structurelles spéciales qu'ils rencontrent dans l'économie mondiale. Nous sommes déterminés à remédier à la marginalisation des pays les moins avancés dans le commerce international et à améliorer leur participation effective au système commercial multilatéral. Nous rappelons les engagements pris par les Ministres à nos réunions de Marrakech, Singapour et Genève, et par la communauté internationale à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Bruxelles, pour aider les pays les moins avancés à réaliser une intégration véritable et fructueuse dans le système commercial multilatéral et l'économie mondiale. Nous sommes résolus à ce que l'OMC joue son rôle pour ce qui est de faire fond effectivement sur ces engagements dans le cadre du Programme de travail que nous établissons.

4. Nous soulignons notre attachement à l'OMC en tant qu'enceinte unique pour l'élaboration de règles commerciales et la libéralisation des échanges au niveau mondial, tout en reconnaissant également que les accords commerciaux régionaux peuvent jouer un rôle important pour ce qui est de promouvoir la libéralisation et l'expansion des échanges et de favoriser le développement.

5. Nous sommes conscients que les défis auxquels les Membres sont confrontés dans un environnement international qui évolue rapidement ne peuvent pas être relevés par des mesures prises dans le seul domaine commercial. Nous continuerons d'œuvrer avec les institutions de Bretton Woods en faveur d'une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial.

6. Nous réaffirmons avec force notre engagement en faveur de l'objectif du développement durable, tel qu'il est énoncé dans le Préambule de l'Accord de Marrakech. Nous sommes convaincus que les objectifs consistant à maintenir et à préserver un système commercial multilatéral ouvert et non discriminatoire, et à œuvrer en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion du développement durable peuvent et doivent se renforcer mutuellement. Nous prenons note des efforts faits par les Membres pour effectuer des évaluations environnementales nationales des politiques commerciales à titre volontaire. Nous reconnaissons qu'en vertu des règles de l'OMC aucun pays ne devrait être empêché de prendre des mesures pour assurer la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, la préservation des végétaux, ou la protection de l'environnement, aux niveaux qu'il considère appropriés, sous réserve que ces mesures ne soient pas appliquées de façon à constituer soit un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre des pays où les mêmes conditions existent, soit une restriction déguisée au commerce international, et qu'elles soient par ailleurs conformes aux dispositions des Accords de l'OMC. Nous nous félicitons de la coopération suivie de l'OMC avec le PNUE et les autres organisations environnementales intergouvernementales. Nous encourageons les efforts visant à promouvoir la coopération entre l'OMC et les organisations environnementales et de développement internationales pertinentes, en particulier pendant la période précédant le Sommet mondial pour le développement durable qui se tiendra à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2002.

7. Nous réaffirmons le droit des Membres, au titre de l'Accord général sur le commerce des services, de réglementer la fourniture de services et d'introduire de nouvelles réglementations à cet égard.

8. Nous réitérons la déclaration que nous avons faite à la Conférence ministérielle de Singapour concernant les normes fondamentales du travail internationalement reconnues. Nous prenons note des travaux en cours à l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la dimension sociale de la mondialisation.

9. Nous notons avec une satisfaction particulière que la présente conférence marque l'achèvement des procédures d'accession à l'OMC de la Chine et du Taipei chinois. Nous nous félicitons également de l'accession en tant que nouveaux Membres, depuis notre dernière session, de l'Albanie, de la Croatie, de la Géorgie, de la Jordanie, de la Lituanie, de la Moldova et de l'Oman, et nous notons les engagements de vaste portée déjà pris par ces pays en matière d'accès aux marchés lors de leur accession. Ces accessions renforceront grandement le système commercial multilatéral, comme celles des 28 pays qui négocient actuellement leur accession. Nous attachons donc une grande importance à l'achèvement des procédures d'accession aussi rapidement que possible. En particulier, nous sommes déterminés à accélérer l'accession des pays les moins avancés.

10. Reconnaisant les défis que pose l'augmentation du nombre de Membres de l'OMC, nous confirmons que nous avons la responsabilité collective d'assurer la

transparence interne et la participation effective de tous les Membres. Tout en soulignant le caractère intergouvernemental de l'organisation, nous sommes déterminés à rendre les activités de l'OMC plus transparentes, y compris par une diffusion plus efficace et plus rapide de l'information, et à améliorer le dialogue avec le public. Nous continuerons donc, aux niveaux national et multilatéral, de mieux faire comprendre l'OMC au public et de faire connaître les avantages d'un système commercial multilatéral libéral, fondé sur des règles.

11. Compte tenu des considérations qui précèdent, nous convenons par la présente d'entreprendre le Programme de travail vaste et équilibré qui est exposé ci-après. Celui-ci incorpore à la fois un programme de négociation élargi et d'autres décisions et activités importantes qui sont nécessaires pour relever les défis auxquels est confronté le système commercial multilatéral.

## **PROGRAMME DE TRAVAIL**

### **QUESTIONS ET PRÉOCCUPATIONS LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE**

12. Nous attachons la plus haute importance aux questions et préoccupations liées à la mise en œuvre soulevées par les Membres et sommes résolus à y apporter des solutions appropriées. À cet égard, et compte tenu des Décisions du Conseil général du 3 mai et du 15 décembre 2000, nous adoptons en outre la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre figurant dans le document WT/MIN(01)/17 pour traiter un certain nombre de problèmes de mise en œuvre rencontrés par les Membres. Nous convenons que les négociations sur les questions de mise en œuvre en suspens feront partie intégrante du Programme de travail que nous établissons, et que les accords conclus dans les premières phases de ces négociations seront traités conformément aux dispositions du paragraphe 47 ci-dessous. À cet égard, nous procéderons de la façon suivante: a) dans les cas où nous donnons un mandat de négociation spécifique dans la présente déclaration, les questions de mise en œuvre pertinentes seront traitées dans le cadre de ce mandat; b) les autres questions de mise en œuvre en suspens seront traitées de manière prioritaire par les organes pertinents de l'OMC, qui feront rapport au Comité des négociations commerciales, établi conformément au paragraphe 46 ci-dessous, d'ici à la fin de 2002 en vue d'une action appropriée.

### **AGRICULTURE**

13. Nous reconnaissons les travaux déjà entrepris dans les négociations engagées au début de 2000 au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, y compris le grand nombre de propositions de négociation présentées au nom de 121 Membres au total. Nous rappelons l'objectif à long terme mentionné dans l'Accord, qui est d'établir un système de commerce équitable et axé sur le marché au moyen d'un programme de réforme fondamentale comprenant des règles renforcées et des engagements spécifiques concernant le soutien et la protection afin de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir. Nous reconfirmons notre adhésion à ce programme. Faisant fond sur les travaux accomplis à ce jour et sans préjuger du résultat des négociations, nous nous engageons à mener des négociations globales visant à: des améliorations substantielles de l'accès aux marchés; des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif; et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des

échanges. Nous convenons que le traitement spécial et différencié pour les pays en développement fera partie intégrante de tous les éléments des négociations et sera incorporé dans les Listes de concessions et d'engagements et selon qu'il sera approprié dans les règles et disciplines à négocier, de manière à être effectif d'un point de vue opérationnel et à permettre aux pays en développement de tenir effectivement compte de leurs besoins de développement, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Nous prenons note des considérations autres que d'ordre commercial reflétées dans les propositions de négociation présentées par les Membres et confirmons que les considérations autres que d'ordre commercial seront prises en compte dans les négociations comme il est prévu dans l'Accord sur l'agriculture.

14. Les modalités pour les nouveaux engagements, y compris les dispositions pour le traitement spécial et différencié, seront établies au plus tard le 31 mars 2003. Les participants présenteront leurs projets de Listes globales fondées sur ces modalités au plus tard à la date de la cinquième session de la Conférence ministérielle. Les négociations, y compris en ce qui concerne les règles et disciplines et les textes juridiques connexes, seront conclues dans le cadre et à la date de la conclusion du programme de négociation dans son ensemble.

#### SERVICES

15. Les négociations sur le commerce des services seront menées en vue de promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en développement et des pays les moins avancés. Nous reconnaissons les travaux déjà entrepris dans les négociations, engagées en janvier 2000 au titre de l'article XIX de l'Accord général sur le commerce des services, et le grand nombre de propositions présentées par les Membres sur un large éventail de secteurs et plusieurs questions horizontales, ainsi que sur le mouvement des personnes physiques. Nous confirmons les Lignes directrices et procédures pour les négociations adoptées par le Conseil du commerce des services le 28 mars 2001 comme étant la base sur laquelle poursuivre les négociations, en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord général sur le commerce des services, tels qu'ils sont énoncés dans le Préambule, l'article IV et l'article XIX de cet accord. Les participants présenteront des demandes initiales d'engagements spécifiques d'ici au 30 juin 2002 et des offres initiales d'ici au 31 mars 2003.

#### ACCES AUX MARCHES POUR LES PRODUITS NON AGRICOLES

16. Nous convenons de négociations qui viseront, selon des modalités à convenir, à réduire ou, selon qu'il sera approprié, à éliminer les droits de douane, y compris à réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. La gamme de produits visés sera complète et sans exclusion *a priori*. Les négociations tiendront pleinement compte des besoins et intérêts spéciaux des pays en développement et pays les moins avancés participants, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction, conformément aux dispositions pertinentes de l'article XXVIII*bis* du GATT de 1994 et aux dispositions citées au paragraphe 50 ci-dessous. À cette fin, les modalités à convenir incluront des études et des mesures de renforcement des capacités appropriées pour aider les pays les moins avancés à participer effectivement aux négociations.

#### ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE

17. Nous soulignons l'importance que nous attachons à la mise en œuvre et à l'interprétation de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) d'une manière favorable à la santé publique, en promouvant à la fois l'accès aux médicaments existants et la recherche-développement concernant de nouveaux médicaments et, à cet égard, nous adoptons une Déclaration distincte.

18. En vue d'achever les travaux entrepris au Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC) sur la mise en œuvre de l'article 23:4, nous convenons de négocier l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et spiritueux d'ici à la cinquième session de la Conférence ministérielle. Nous notons que les questions relatives à l'extension de la protection des indications géographiques prévue à l'article 23 à des produits autres que les vins et spiritueux seront traitées au Conseil des ADPIC conformément au paragraphe 12 de la présente déclaration.

19. Nous donnons pour instruction au Conseil des ADPIC, dans la poursuite de son programme de travail, y compris au titre du réexamen de l'article 27:3 b), de l'examen de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC au titre de l'article 71:1 et des travaux prévus conformément au paragraphe 12 de la présente déclaration, d'examiner, entre autres choses, la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique, la protection des savoirs traditionnels et du folklore et autres faits nouveaux pertinents relevés par les Membres conformément à l'article 71:1. Dans la réalisation de ces travaux, le Conseil des ADPIC sera guidé par les objectifs et principes énoncés aux articles 7 et 8 de l'Accord sur les ADPIC et tiendra pleinement compte de la dimension développement.

#### LIENS ENTRE COMMERCE ET INVESTISSEMENT

20. Reconnaisant les arguments en faveur d'un cadre multilatéral destiné à assurer des conditions transparentes, stables et prévisibles pour l'investissement transfrontières à long terme, en particulier l'investissement étranger direct, qui contribuera à l'expansion du commerce, et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrues dans ce domaine ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 21, nous convenons que des négociations auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations.

21. Nous reconnaissons les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés en ce qui concerne un soutien accru pour une assistance technique et un renforcement des capacités dans ce domaine, y compris l'analyse et l'élaboration de politiques de façon qu'ils puissent mieux évaluer les implications d'une coopération multilatérale plus étroite pour leurs politiques et objectifs de développement, et le développement humain et institutionnel. À cette fin, nous travaillerons en coopération avec les autres organisations intergouvernementales pertinentes, y compris la CNUCED, et par les voies régionales et bilatérales appropriées, pour fournir une assistance renforcée et dotée de ressources adéquates pour répondre à ces besoins.

22. Jusqu'à la cinquième session, la suite des travaux du Groupe de travail des liens entre commerce et investissement sera centrée sur la clarification de ce qui suit: portée et définition; transparence; non-discrimination; modalités pour des engagements avant établissement reposant sur une approche fondée sur des listes positives de type AGCS; dispositions relatives au développement; exceptions et sauvegardes concernant la balance des paiements; consultations et règlement des différends entre les Membres. Tout cadre devrait refléter de manière équilibrée les intérêts des pays d'origine et des pays d'accueil, et tenir dûment compte des politiques et objectifs de développement des gouvernements d'accueil ainsi que de leur droit de réglementer dans l'intérêt général. Les besoins spéciaux des pays en développement et des pays les moins avancés en matière de développement, de commerce et de finances devraient être pris en compte en tant que partie intégrante de tout cadre, qui devrait permettre aux Membres de contracter des obligations et des engagements qui correspondent à leurs besoins et circonstances propres. Il faudrait prendre dûment en considération les autres dispositions pertinentes de l'OMC. Il faudrait tenir compte, selon qu'il sera approprié, des arrangements bilatéraux et régionaux sur l'investissement existants.

#### INTERACTION DU COMMERCE ET DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

23. Reconnaisant les arguments en faveur d'un cadre multilatéral destiné à améliorer la contribution de la politique de la concurrence au commerce international et au développement, et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrues dans ce domaine ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 24, nous convenons que des négociations auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations.

24. Nous reconnaissons les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés en ce qui concerne un soutien accru pour une assistance technique et un renforcement des capacités dans ce domaine, y compris l'analyse et l'élaboration de politiques de façon qu'ils puissent mieux évaluer les implications d'une coopération multilatérale plus étroite pour leurs politiques et objectifs de développement, et le développement humain et institutionnel. À cette fin, nous travaillerons en coopération avec les autres organisations intergouvernementales pertinentes, y compris la CNUCED, et par les voies régionales et bilatérales appropriées, pour fournir une assistance renforcée et dotée de ressources adéquates pour répondre à ces besoins.

25. Jusqu'à la cinquième session, la suite des travaux du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence sera centrée sur la clarification de ce qui suit: principes fondamentaux, y compris transparence, non-discrimination et équité au plan de la procédure, et dispositions relatives aux ententes injustifiables; modalités d'une coopération volontaire; et soutien en faveur du renforcement progressif des institutions chargées de la concurrence dans les pays en développement au moyen du renforcement des capacités. Il sera pleinement tenu compte des besoins des pays en développement et pays les moins avancés participants et une flexibilité appropriée sera prévue pour y répondre.

#### TRANSPARENCE DES MARCHES PUBLICS

26. Reconnaissant les arguments en faveur d'un accord multilatéral sur la transparence des marchés publics et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrues dans ce domaine, nous convenons que des négociations auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations. Ces négociations feront fond sur les progrès réalisés jusque-là au Groupe de travail de la transparence des marchés publics et tiendront compte des priorités des participants en matière de développement, spécialement celles des pays les moins avancés participants. Les négociations seront limitées aux aspects relatifs à la transparence et ne restreindront donc pas la possibilité pour les pays d'accorder des préférences aux fournitures et fournisseurs nationaux. Nous nous engageons à faire en sorte qu'une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités adéquats soient fournis à la fois pendant les négociations et après leur conclusion.

#### FACILITATION DES ECHANGES

27. Reconnaissant les arguments en faveur de l'accélération accrue du mouvement, de la mainlevée et du dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit, et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrues dans ce domaine, nous convenons que des négociations auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations. Jusqu'à la cinquième session, le Conseil du commerce des marchandises examinera et, selon qu'il sera approprié, clarifiera et améliorera les aspects pertinents des articles V, VIII et X du GATT de 1994 et identifiera les besoins et les priorités des Membres, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés, en matière de facilitation des échanges. Nous nous engageons à faire en sorte qu'une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités adéquats soient fournis dans ce domaine.

#### RÈGLES DE L'OMC

28. Au vu de l'expérience et de l'application croissante de ces instruments par les Membres, nous convenons de négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines prévues par les Accords sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 et sur les subventions et les mesures compensatoires, tout en préservant les concepts et principes fondamentaux ainsi que l'efficacité de ces accords et leurs instruments et objectifs, et en tenant compte des besoins des participants en développement et les moins avancés. Dans la phase initiale des négociations, les participants indiqueront les dispositions, y compris les disciplines concernant les pratiques ayant des effets de distorsion des échanges, qu'ils cherchent à clarifier et à améliorer dans la phase ultérieure. Dans le contexte de ces négociations, les participants viseront aussi à clarifier et à améliorer les disciplines de l'OMC concernant les subventions aux pêcheries, en tenant compte de l'importance de ce secteur pour les pays en développement. Nous notons que les subventions aux pêcheries sont également mentionnées au paragraphe 31.

29. Nous convenons également de négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines et procédures prévues par les dispositions existantes de l'OMC qui

s'appliquent aux accords commerciaux régionaux. Les négociations tiendront compte des aspects des accords commerciaux régionaux relatifs au développement.

#### MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

30. Nous convenons de négociations sur les améliorations et clarifications à apporter au Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Les négociations devraient être fondées sur les travaux effectués jusqu'ici ainsi que sur toutes propositions additionnelles des Membres, et viser à convenir d'améliorations et de clarifications au plus tard en mai 2003, date à laquelle nous prendrons des mesures pour faire en sorte que les résultats entrent en vigueur ensuite dès que possible.

#### COMMERCE ET ENVIRONNEMENT

31. Afin de renforcer le soutien mutuel du commerce et de l'environnement, nous convenons de négociations, sans préjuger de leur résultat, concernant:

i) la relation entre les règles de l'OMC existantes et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM). La portée des négociations sera limitée à l'applicabilité de ces règles de l'OMC existantes entre les parties à l'AEM en question. Les négociations seront sans préjudice des droits dans le cadre de l'OMC de tout Membre qui n'est pas partie à l'AEM en question;

ii) des procédures d'échange de renseignements régulier entre les Secrétariats des AEM et les Comités de l'OMC pertinents, ainsi que les critères pour l'octroi du statut d'observateur;

iii) la réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux.

Nous notons que les subventions aux pêcheries entrent dans le cadre des négociations prévues au paragraphe 28.

32. Nous donnons pour instruction au Comité du commerce et de l'environnement, dans la poursuite de ses travaux sur tous les points de son programme de travail dans le cadre de son mandat actuel, d'accorder une attention particulière aux éléments suivants:

i) effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement;

ii) dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce; et

iii) prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales.

Les travaux sur ces questions devraient entre autres choses consister à identifier la nécessité éventuelle de clarifier les règles pertinentes de l'OMC. Le Comité fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle, et fera des recommandations, dans les cas où cela sera approprié, en ce qui concerne l'action future, y compris l'opportunité de négociations. Le résultat de ces travaux ainsi que les négociations menées au titre du paragraphe 31 i) et ii) seront compatibles avec le caractère ouvert et non discriminatoire du système commercial multilatéral, n'accroîtront pas ou ne diminueront pas les droits et obligations des Membres au titre des accords de l'OMC existants, en particulier l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, et ne modifieront pas non plus l'équilibre entre ces droits et obligations, et tiendront compte des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés.

33. Nous reconnaissons l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux. Nous encourageons aussi le partage des connaissances spécialisées et des expériences avec les Membres qui souhaitent effectuer des examens environnementaux au niveau national. Un rapport sera établi sur ces activités pour la cinquième session.

#### COMMERCE ÉLECTRONIQUE

34. Nous prenons note des travaux qui ont été effectués au Conseil général et dans d'autres organes pertinents depuis la Déclaration ministérielle du 20 mai 1998 et convenons de poursuivre le Programme de travail sur le commerce électronique. Les travaux effectués jusqu'ici montrent que le commerce électronique crée de nouveaux défis et des possibilités commerciales pour tous les Membres à tous les stades de développement, et nous reconnaissons qu'il importe de créer et de maintenir un environnement favorable au développement futur du commerce électronique. Nous donnons pour instruction au Conseil général d'étudier les arrangements institutionnels les plus appropriés pour l'exécution du Programme de travail et de faire rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle sur les progrès supplémentaires accomplis. Nous déclarons que les Membres maintiendront leur pratique actuelle qui est de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques jusqu'à la cinquième session.

#### PETITES ECONOMIES

35. Nous convenons d'un programme de travail, sous les auspices du Conseil général, pour examiner les questions relatives au commerce des petites économies. Ces travaux ont pour objectif de définir des réponses aux questions liées au commerce identifiées pour intégrer davantage les petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral, et pas de créer une sous-catégorie de Membres de l'OMC. Le Conseil général réexaminera le programme de travail et fera des recommandations en vue d'une action à la cinquième session de la Conférence ministérielle.

#### COMMERCE, DETTE ET FINANCES

36. Nous convenons d'un examen, au sein d'un Groupe de travail sous les auspices du Conseil général, de la relation entre commerce, dette et finances, et de toutes recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du

mandat et dans la sphère de compétence de l'OMC pour améliorer la capacité du système commercial multilatéral de contribuer à une solution durable du problème de l'endettement extérieur des pays en développement et des pays les moins avancés, et pour renforcer la cohérence des politiques commerciales et financières internationales, en vue de préserver le système commercial multilatéral des effets de l'instabilité financière et monétaire. Le Conseil général fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle sur les progrès accomplis dans cet examen.

#### COMMERCE ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

37. Nous convenons d'un examen, au sein d'un Groupe de travail sous les auspices du Conseil général, de la relation entre commerce et transfert de technologie, et de toutes recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les apports de technologie aux pays en développement. Le Conseil général fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle sur les progrès accomplis dans cet examen.

#### COOPERATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

38. Nous confirmons que la coopération technique et le renforcement des capacités sont des éléments centraux de la dimension développement du système commercial multilatéral, et nous accueillons avec satisfaction et entérinons la Nouvelle stratégie de coopération technique de l'OMC pour le renforcement des capacités, la croissance et l'intégration. Nous donnons pour instruction au Secrétariat, en coordination avec les autres organismes pertinents, d'appuyer les efforts faits sur le plan national pour intégrer le commerce dans les plans nationaux de développement économique et les stratégies nationales de réduction de la pauvreté. La fourniture de l'assistance technique par l'OMC sera conçue pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés et les pays en transition à faible revenu à s'ajuster aux règles et disciplines de l'OMC, à mettre en œuvre leurs obligations et à exercer leurs droits en tant que Membres, y compris en exploitant les avantages d'un système commercial multilatéral ouvert, fondé sur des règles. La priorité sera également accordée aux petites économies vulnérables et économies en transition, ainsi qu'aux Membres et observateurs qui n'ont pas de représentation à Genève. Nous réaffirmons notre soutien aux travaux très utiles du Centre du commerce international, qui devraient être renforcés.

39. Nous soulignons qu'il faut d'urgence coordonner de manière efficace la fourniture de l'assistance technique avec les donateurs bilatéraux, au Comité d'aide au développement de l'OCDE et dans les institutions intergouvernementales internationales et régionales pertinentes, dans un cadre de politique générale et selon un échéancier cohérents. Pour la coordination de la fourniture de l'assistance technique, nous donnons pour instruction au Directeur général de consulter les organismes pertinents, les donateurs bilatéraux et les bénéficiaires pour identifier les moyens d'améliorer et de rationaliser le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés ainsi que le Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP).

40. Nous convenons que l'assistance technique doit bénéficier d'un financement sûr et prévisible. En conséquence, nous donnons pour instruction au Comité du budget, des finances et de l'administration d'élaborer un plan pour adoption par le Conseil général en décembre 2001, qui assurera le financement à long terme de l'assistance technique de

l'OMC à un niveau global qui ne soit pas inférieur à celui de l'année en cours et qui corresponde aux activités décrites ci-dessus.

41. Nous avons établi des engagements fermes concernant la coopération technique et le renforcement des capacités dans divers paragraphes de la présente Déclaration ministérielle. Nous réaffirmons ces engagements spécifiques énoncés aux paragraphes 16, 21, 24, 26, 27, 33, 38 à 40, 42 et 43, et nous réaffirmons aussi ce qui est entendu au paragraphe 2 concernant le rôle important des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités disposant d'un financement durable. Nous donnons pour instruction au Directeur général de faire rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle, avec un rapport intérimaire au Conseil général en décembre 2002 sur la mise en œuvre et l'adéquation de ces engagements énoncés dans les paragraphes indiqués.

#### PAYS LES MOINS AVANCÉS

42. Nous reconnaissons la gravité des préoccupations exprimées par les pays les moins avancés (PMA) dans la Déclaration de Zanzibar adoptée par leurs Ministres en juillet 2001. Nous reconnaissons que l'intégration des PMA dans le système commercial multilatéral exige un accès aux marchés véritable, un soutien pour la diversification de leur base de production et d'exportation, et une assistance technique et un renforcement des capacités liés au commerce. Nous convenons que la véritable intégration des PMA dans le système commercial et l'économie mondiale nécessitera des efforts de la part de tous les Membres de l'OMC. Nous nous engageons en faveur de l'objectif d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits originaires des PMA. À cet égard, nous nous félicitons des améliorations significatives que les Membres de l'OMC ont apportées à l'accès aux marchés avant la tenue de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA (PMA-III), à Bruxelles, en mai 2001. Nous nous engageons en outre à envisager des mesures additionnelles qui permettent d'apporter des améliorations progressives à l'accès aux marchés pour les PMA. L'accession des PMA demeure une priorité pour les Membres. Nous convenons d'œuvrer pour faciliter et accélérer les négociations avec les PMA accédants. Nous donnons pour instruction au Secrétariat de traduire dans les plans annuels d'assistance technique la priorité que nous accordons à l'accession des PMA. Nous réaffirmons les engagements que nous avons pris à la PMA-III, et nous convenons que l'OMC devrait tenir compte, dans l'élaboration de son programme de travail en faveur des PMA, des éléments liés au commerce, conformes au mandat de l'OMC, de la Déclaration et du Programme d'action de Bruxelles adoptés lors de la PMA-III. Nous donnons pour instruction au Sous-Comité des pays les moins avancés d'élaborer un tel programme de travail et de faire rapport au Conseil général, à la première réunion qu'il tiendra en 2002, sur le programme de travail convenu.

43. Nous entérinons le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés en tant que modèle viable pour le développement du commerce des PMA. Nous invitons instamment les partenaires de développement à accroître sensiblement leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré et aux fonds d'affectation spéciale extrabudgétaires en faveur des PMA. Nous invitons instamment les organisations participantes à étudier, en coordination avec les partenaires de développement, la possibilité d'améliorer le Cadre intégré en vue de traiter les contraintes des PMA en ce qui concerne l'offre et d'étendre le modèle à tous les PMA après réexamen du Cadre intégré et évaluation du Programme pilote en cours dans

certaines PMA. Nous demandons au Directeur général, après coordination avec les chefs de secrétariat des autres organisations, de présenter un rapport intérimaire au Conseil général en décembre 2002 et un rapport complet à la cinquième session de la Conférence ministérielle sur toutes les questions affectant les PMA.

#### TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENCIE

44. Nous réaffirmons que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié font partie intégrante des Accords de l'OMC. Nous notons les préoccupations exprimées au sujet de leur fonctionnement pour ce qui est de remédier aux contraintes spécifiques auxquelles se heurtent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés. À ce sujet, nous notons aussi que certains Membres ont proposé un Accord-cadre sur le traitement spécial et différencié (WT/GC/W/442). Nous convenons donc que toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié seront réexaminées en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. À ce sujet, nous entérinons le programme de travail sur le traitement spécial et différencié énoncé dans la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre.

#### ORGANISATION ET GESTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

45. Les négociations devant être menées aux termes de la présente déclaration seront conclues au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2005. La cinquième session de la Conférence ministérielle fera le bilan des progrès accomplis dans les négociations, donnera toutes les orientations politiques nécessaires, et prendra des décisions selon qu'il sera nécessaire. Lorsque les résultats des négociations dans tous les domaines auront été établis, une session extraordinaire de la Conférence ministérielle se tiendra pour prendre des décisions concernant l'adoption et la mise en œuvre de ces résultats.

46. La conduite globale des négociations sera supervisée par un Comité des négociations commerciales sous l'autorité du Conseil général. Le Comité des négociations commerciales tiendra sa première réunion au plus tard le 31 janvier 2002. Il établira des mécanismes de négociation appropriés selon qu'il sera nécessaire et supervisera les progrès des négociations.

47. À l'exception des améliorations et clarifications du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, la conduite et la conclusion des négociations ainsi que l'entrée en vigueur de leurs résultats seront considérées comme des parties d'un engagement unique. Toutefois, les accords conclus dans les premières phases des négociations pourront être mis en œuvre à titre provisoire ou définitif. Ces premiers accords seront pris en compte dans l'établissement du bilan global des négociations.

48. Les négociations seront ouvertes:

- i) à tous les Membres de l'OMC; et
- ii) aux États et territoires douaniers distincts actuellement en cours d'accession et à ceux qui informent les Membres, à une réunion ordinaire du Conseil général, de leur intention de négocier les modalités de leur accession et pour lesquels un groupe de travail de l'accession est établi.

Les décisions relatives aux résultats des négociations seront prises uniquement par les Membres de l'OMC.

49. Les négociations seront menées d'une manière transparente entre les participants, afin de faciliter la participation effective de tous. Elles seront menées en vue d'assurer des avantages à tous les participants et de parvenir à un équilibre global dans les résultats des négociations.

50. Les négociations et les autres aspects du Programme de travail tiendront pleinement compte du principe du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés qui est énoncé dans: la Partie IV du GATT de 1994; la Décision du 28 novembre 1979 sur le traitement différencié et plus favorable, la réciprocité et la participation plus complète des pays en voie de développement; la Décision du Cycle d'Uruguay sur les mesures en faveur des pays les moins avancés; et toutes les autres dispositions pertinentes de l'OMC.

51. Le Comité du commerce et du développement et le Comité du commerce et de l'environnement serviront chacun, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'enceinte pour identifier les aspects des négociations relatifs au développement et à l'environnement, et pour débattre de ces aspects, afin d'aider à atteindre l'objectif visant à ce que le développement durable soit pris en compte d'une manière appropriée.

52. Les éléments du Programme de travail qui ne donnent pas lieu à des négociations se voient également attribuer une priorité élevée. Ils seront traités sous la supervision globale du Conseil général, qui fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle sur les progrès accomplis.



**Annexe 5 :**  
**Décision sur les questions et préoccupations liées**  
**à la mise en œuvre adoptée à Doha**

La Conférence ministérielle,

*Eu égard aux* articles IV:1, IV:5 et IX de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC),

*Consciente* de l'importance que les Membres attachent à la participation accrue des pays en développement au système commercial multilatéral et de la nécessité de faire en sorte que le système réponde pleinement aux besoins et intérêts de tous les participants,

*Résolue* à prendre des mesures concrètes pour répondre aux questions et préoccupations qui ont été soulevées par de nombreux pays en développement Membres au sujet de la mise en œuvre de certains Accords et Décisions de l'OMC, y compris les difficultés et problèmes de ressources qui ont été rencontrés dans la mise en œuvre des obligations dans divers domaines,

*Rappelant* la décision prise par le Conseil général le 3 mai 2000 de se réunir en sessions extraordinaires pour traiter les questions de mise en œuvre en suspens et pour évaluer les difficultés existantes, identifier les moyens nécessaires pour les résoudre et prendre les décisions en vue d'une action appropriée au plus tard pour la quatrième session de la Conférence ministérielle,

*Notant* les mesures prises par le Conseil général conformément à ce mandat à ses sessions extraordinaires d'octobre et de décembre 2000 (WT/L/384), ainsi que l'examen et les discussions complémentaires menés aux sessions extraordinaires d'avril, de juillet et d'octobre 2001, y compris le renvoi de questions additionnelles aux organes pertinents de l'OMC ou à leurs présidents en vue de travaux complémentaires,

*Notant aussi* les rapports sur les questions qui ont été renvoyées au Conseil général présentés par les organes subsidiaires et leurs présidents ainsi que par le Directeur général, et les discussions ainsi que les clarifications fournies et ce qui a été convenu sur les questions de mise en œuvre au cours des réunions informelles et formelles intensives tenues dans le cadre de ce processus depuis mai 2000,

*Décide ce qui suit:*

### **1. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994)**

1.1 Réaffirme que l'article XVIII du GATT de 1994 est une disposition relative au traitement spécial et différencié pour les pays en développement et que le recours à cet article devrait être moins astreignant que le recours à l'article XII du GATT de 1994.

1.2 Notant les questions soulevées dans le rapport de la Présidente du Comité de l'accès aux marchés (WT/GC/50) en ce qui concerne le sens à donner à l'expression "intérêt substantiel" au paragraphe 2 d) de l'article XIII du GATT de 1994, le Comité de l'accès aux marchés est chargé d'examiner plus avant la question et de faire des recommandations au Conseil général aussi rapidement que possible et quoi qu'il en soit au plus tard pour la fin de 2002.

### **2. Accord sur l'agriculture**

2.1 Prie instamment les Membres de faire preuve de modération dans la contestation des mesures notifiées au titre de la catégorie verte par les pays en développement pour promouvoir le développement rural et répondre de manière adéquate aux préoccupations concernant la sécurité alimentaire.

2.2 Prend note du rapport du Comité de l'agriculture (G/AG/11) sur la mise en œuvre de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, et approuve les recommandations qui y figurent sur i) l'aide alimentaire; ii) l'assistance technique et financière dans le contexte de programmes d'aide visant à améliorer la productivité et l'infrastructure agricoles; iii) le financement de niveaux normaux d'importations commerciales de produits alimentaires de base; et iv) l'examen du suivi.

2.3 Prend note du rapport du Comité de l'agriculture (G/AG/11) sur la mise en œuvre de l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture, et approuve les recommandations et les prescriptions concernant l'établissement de rapports qui y figurent.

2.4 Prend note du rapport du Comité de l'agriculture (G/AG/11) sur l'administration des contingents tarifaires et la communication par les Membres d'addenda à leurs notifications, et entérine la décision du Comité de poursuivre l'examen de cette question.

### **3. Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires**

3.1 Dans les cas où le niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire donnera la possibilité d'introduire progressivement de nouvelles mesures sanitaires et phytosanitaires, l'expression "des délais plus longs ... pour en permettre le respect" figurant à l'article 10:2 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires sera interprétée comme signifiant normalement une période qui ne sera pas inférieure à six mois. Dans les cas où le niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire ne donnera pas la possibilité d'introduire progressivement une nouvelle mesure, mais où des problèmes spécifiques seront identifiés par un Membre, le Membre

appliquant la mesure engagera, sur demande, des consultations avec le pays en vue de trouver une solution mutuellement satisfaisante au problème tout en continuant d'assurer le niveau approprié de protection du Membre importateur.

3.2 Sous réserve des conditions énoncées au paragraphe 2 de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, l'expression "délai raisonnable" sera interprétée comme signifiant normalement une période qui ne sera pas inférieure à six mois. Il est entendu que les délais concernant des mesures spécifiques doivent être considérés compte tenu des circonstances particulières de la mesure et des actions nécessaires pour la mettre en œuvre. L'entrée en vigueur des mesures qui contribuent à la libéralisation du commerce ne devrait pas être retardée sans nécessité.

3.3 Prend note de la Décision du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (G/SPS/19) concernant l'équivalence et donne pour instruction au Comité d'élaborer rapidement le programme spécifique visant à favoriser la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

3.4 Conformément aux dispositions de l'article 12:7 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, il est donné pour instruction au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires d'examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires au moins tous les quatre ans.

3.5 i) Prend note des mesures qui ont été prises à ce jour par le Directeur général pour faciliter la participation accrue des Membres à des niveaux de développement différents aux travaux des organisations internationales de normalisation pertinentes, ainsi que des efforts qu'il a faits pour assurer la coordination avec ces organisations et les institutions financières afin de définir les besoins d'assistance technique liée aux mesures SPS et la meilleure façon d'y répondre; et

ii) prie instamment le Directeur général de poursuivre ses efforts de coopération avec ces organisations et institutions à cet égard, y compris en vue d'accorder la priorité à la participation effective des pays les moins avancés et de faciliter l'octroi d'une assistance technique et financière à cette fin.

3.6 i) Prie instamment les Membres de fournir dans la mesure du possible l'assistance financière et technique nécessaire pour permettre aux pays les moins avancés de réagir de manière adéquate à la mise en place de toutes nouvelles mesures SPS qui peuvent avoir des effets négatifs notables sur leur commerce; et

ii) prie instamment les Membres de veiller à ce qu'une assistance technique soit fournie aux pays les moins avancés en vue de répondre aux problèmes spéciaux auxquels ceux-ci se heurtent dans la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

#### **4. Accord sur les textiles et les vêtements**

Réaffirme l'attachement à la mise en œuvre complète et fidèle de l'Accord sur les textiles et les vêtements, et convient:

4.1 que les dispositions de l'Accord concernant l'intégration anticipée de produits et l'élimination des restrictions contingentaires devraient être effectivement utilisées.

4.2 que les Membres feront preuve d'une attention particulière avant d'ouvrir des enquêtes en rapport avec des mesures correctives antidumping concernant les exportations de textiles et de vêtements des pays en développement antérieurement soumises à des restrictions quantitatives au titre de l'Accord pendant une période de deux ans suivant la pleine intégration de cet accord dans le cadre de l'OMC.

4.3 que sans préjudice de leurs droits et obligations, les Membres notifieront tous changements apportés à leurs règles d'origine concernant les produits qui relèvent du champ d'application de l'Accord au Comité des règles d'origine qui pourra décider de les examiner.

Demande au Conseil du commerce des marchandises d'examiner les propositions ci-après:

4.4 que lorsqu'ils calculeront les niveaux des contingents ouverts aux petits fournisseurs pour les dernières années de l'Accord, les Membres appliqueront la méthodologie la plus favorable disponible en ce qui concerne ces Membres au titre des dispositions relatives à la majoration du coefficient de croissance dès le début de la période de mise en œuvre; accorderont le même traitement aux pays les moins avancés; et, lorsque cela est possible, élimineront les restrictions contingentaires à l'importation pour ce qui est de ces Membres;

4.5 que les Membres calculeront les niveaux des contingents pour les dernières années de l'Accord en ce qui concerne les autres Membres soumis à des limitations comme si la mise en œuvre de la disposition relative à la majoration du coefficient de croissance pour l'étape 3 avait été avancée au 1er janvier 2000;

et de formuler des recommandations au Conseil général d'ici au 31 juillet 2002 en vue d'une action appropriée.

## **5. Accord sur les obstacles techniques au commerce**

5.1 Confirme l'approche concernant l'assistance technique élaborée actuellement par le Comité des obstacles techniques au commerce, qui reflète les résultats des travaux de l'examen triennal dans ce domaine, et prescrit la poursuite de ces travaux.

5.2 Sous réserve des conditions énoncées au paragraphe 12 de l'article 2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, l'expression "délai raisonnable" sera interprétée comme signifiant normalement une période qui ne sera pas inférieure à six mois, sauf quand cela ne permettrait pas d'atteindre les objectifs légitimes recherchés.

5.3 i) Prend note des mesures qui ont été prises à ce jour par le Directeur général pour faciliter la participation accrue des Membres à des niveaux de développement différents aux travaux des organisations internationales de normalisation pertinentes, ainsi que des efforts qu'il a faits pour assurer la coordination avec ces organisations et les institutions financières afin de définir les besoins d'assistance technique liée aux OTC et la meilleure façon d'y répondre; et

ii) prie instamment le Directeur général de poursuivre ses efforts de coopération avec ces organisations et institutions, y compris en vue d'accorder la priorité à la participation effective des pays les moins avancés et de faciliter l'octroi d'une assistance technique et financière à cette fin.

5.4 i) Prie instamment les Membres de fournir, dans la mesure du possible, l'assistance technique et financière nécessaire pour permettre aux pays les moins avancés de réagir de manière adéquate à la mise en place de toutes nouvelles mesures OTC qui peuvent avoir des effets négatifs notables sur leur commerce; et

ii) prie instamment les Membres de veiller à ce qu'une assistance technique soit fournie aux pays les moins avancés en vue de répondre aux problèmes spéciaux auxquels ceux-ci se heurtent dans la mise en œuvre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce.

## **6. Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce**

6.1 Prend note des mesures prises par le Conseil du commerce des marchandises au sujet des demandes de prorogation de la période transitoire de cinq ans prévue à l'article 5:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce qui ont été présentées par certains pays en développement Membres.

6.2 Prie instamment le Conseil du commerce des marchandises d'examiner de manière positive les demandes qui pourraient être présentées par les pays les moins avancés au titre de l'article 5:3 de l'Accord sur les MIC ou de l'article IX:3 de l'Accord sur l'OMC, ainsi que de prendre en considération les circonstances particulières des pays les moins avancés lorsqu'il établira les conditions et modalités, y compris les échéanciers.

## **7. Accord sur la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994**

7.1 Convient que les autorités chargées de l'enquête examineront avec un soin particulier toute demande d'ouverture d'enquête antidumping lorsqu'une enquête portant sur le même produit en provenance du même Membre aura abouti à une constatation négative dans les 365 jours précédant le dépôt de la demande et que, à moins que cet examen préalable à l'ouverture de l'enquête n'indique que les circonstances ont changé, l'enquête n'aura pas lieu.

7.2 Reconnaît que, si l'article 15 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 est une disposition impérative, les modalités de son application gagneraient à être clarifiées. Par conséquent, il est donné pour instruction au Comité des pratiques antidumping, par l'intermédiaire de son groupe de travail de la mise en œuvre, d'examiner cette question et de formuler dans un délai de 12 mois des recommandations appropriées sur la manière de donner effet à cette disposition.

7.3 Note que l'article 5.8 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ne précise pas le délai à utiliser pour déterminer le volume des importations faisant l'objet d'un dumping et que ce manque de précision crée des incertitudes dans la mise en œuvre de la disposition. Il est

donné pour instruction au Comité des pratiques antidumping, par l'intermédiaire de son groupe de travail de la mise en œuvre, d'étudier cette question et de formuler des recommandations dans un délai de 12 mois, en vue d'assurer la prévisibilité et l'objectivité maximales possibles dans l'application des délais.

7.4 Note que l'article 18.6 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 exige que le Comité des pratiques antidumping procède chaque année à un examen de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord en tenant compte de ses objectifs. Il est donné pour instruction au Comité des pratiques antidumping d'élaborer des lignes directrices pour l'amélioration des examens annuels et de faire part de ses vues et recommandations au Conseil général pour décision ultérieure dans un délai de 12 mois.

### **8. Accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994**

8.1 Prend note des mesures prises par le Comité de l'évaluation en douane au sujet des demandes de prorogation de la période transitoire de cinq ans prévue à l'article 20:1 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 qui ont été présentées par un certain nombre de pays en développement Membres.

8.2 Prie instamment le Conseil du commerce des marchandises d'examiner de manière positive les demandes qui pourraient être présentées par les pays les moins avancés Membres au titre des paragraphes 1 et 2 de l'Annexe III de l'Accord sur l'évaluation en douane ou de l'article IX:3 de l'Accord sur l'OMC, ainsi que de prendre en considération les circonstances particulières des pays les moins avancés lorsqu'il établira les conditions et modalités, y compris les échéanciers.

8.3 Souligne l'importance qu'il y a à renforcer la coopération entre les administrations des douanes des Membres dans le domaine de la prévention de la fraude douanière. À cet égard, il est convenu que, suite à la Décision ministérielle de 1994 sur les cas où l'administration des douanes a des raisons de douter de la véracité ou de l'exactitude de la valeur déclarée, lorsque l'administration des douanes d'un Membre importateur a des motifs raisonnables de douter de la véracité ou de l'exactitude de la valeur déclarée, elle peut demander l'assistance de l'administration des douanes d'un Membre exportateur en ce qui concerne la valeur de la marchandise visée. Dans de tels cas, le Membre exportateur offrira sa coopération et son assistance, conformément à ses lois et procédures internes, y compris en fournissant des renseignements sur la valeur à l'exportation de la marchandise visée. Tout renseignement communiqué dans ce contexte sera traité conformément à l'article 10 de l'Accord sur l'évaluation en douane. En outre, reconnaissant les préoccupations légitimes exprimées par les administrations des douanes de plusieurs Membres importateurs en ce qui concerne l'exactitude de la valeur déclarée, le Comité de l'évaluation en douane est chargé d'identifier et d'évaluer les moyens pratiques de répondre à ces préoccupations, y compris l'échange de renseignements sur les valeurs à l'exportation, et de faire rapport au Conseil général d'ici à la fin de 2002 au plus tard.

## **9. Accord sur les règles d'origine**

9.1 Prend note du rapport du Comité des règles d'origine (G/RO/48) concernant les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail pour l'harmonisation et prie instamment le Comité d'achever ses travaux d'ici à la fin de 2001.

9.2 Convient que tous arrangements intérimaires sur les règles d'origine mis en œuvre par les Membres au cours de la période transitoire avant l'entrée en vigueur des résultats du programme de travail pour l'harmonisation seront compatibles avec l'Accord sur les règles d'origine, en particulier les articles 2 et 5 dudit accord. Sans préjudice des droits et obligations des Membres, de tels arrangements pourront être examinés par le Comité des règles d'origine.

## **10. Accord sur les subventions et les mesures compensatoires**

10.1 Convient que l'Annexe VII b) de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires inclut les Membres qui y sont énumérés jusqu'à ce que leur PNB par habitant atteigne 1 000 dollars EU en dollars constants de 1990 pendant trois années consécutives. Cette décision entrera en vigueur au moment où le Comité des subventions et des mesures compensatoires adoptera une méthode appropriée pour calculer les dollars constants de 1990. Si, toutefois, le Comité des subventions et des mesures compensatoires n'arrive pas à un accord par consensus sur une méthode appropriée d'ici au 1er janvier 2003, la méthode proposée par le Président du Comité décrite à l'Appendice 2 du document G/SCM/38 sera appliquée. Un Membre ne sera pas retiré de l'Annexe VII b) tant que son PNB par habitant en dollars courants n'aura pas atteint 1 000 dollars EU sur la base des données les plus récentes de la Banque mondiale.

10.2 Prend note de la proposition visant à traiter les mesures mises en œuvre par les pays en développement en vue de réaliser des objectifs légitimes en matière de développement, tels que la croissance régionale, le financement de la recherche-développement technologique, la diversification de la production et la mise au point et l'application de méthodes de production écologiques, comme des subventions ne donnant pas lieu à une action, et convient que cette question sera traitée conformément au paragraphe 13 ci-dessous. Au cours des négociations, les Membres sont instamment priés de faire preuve de modération pour ce qui est de contester ces mesures.

10.3 Convient que le Comité des subventions et des mesures compensatoires poursuivra son examen des dispositions de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires concernant les enquêtes en matière de droits compensateurs et fera rapport au Conseil général d'ici au 31 juillet 2002.

10.4 Convient que si un Membre a été exclu de la liste figurant au paragraphe b) de l'Annexe VII de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, il y sera inclus à nouveau lorsque son PNB par habitant redeviendra inférieur à 1 000 dollars EU.

10.5 Sous réserve des dispositions de l'article 27.5 et 27.6, il est réaffirmé que les pays les moins avancés Membres sont exemptés de la prohibition des subventions à l'exportation énoncée à l'article 3.1 a) de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et ont ainsi une flexibilité pour financer leurs exportateurs, conformément à leurs besoins de développement. Il est entendu que le délai de huit ans prévu à l'article

27.5 dans lequel un pays moins avancé Membre doit supprimer les subventions à l'exportation qu'il accorde pour un produit dont les exportations sont compétitives commencent à la date à laquelle les exportations sont compétitives au sens de l'article 27.6.

10.6 Eu égard à la situation particulière de certains pays en développement Membres, prescrit au Comité des subventions et des mesures compensatoires de proroger la période de transition, au titre de l'article 27.4 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, pour certaines subventions à l'exportation accordées par ces Membres, conformément aux procédures énoncées dans le document G/SCM/39. En outre, lors de l'examen d'une demande de prorogation de la période de transition au titre de l'article 27.4 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, et afin d'éviter que les Membres à des stades de développement similaires et dont la part dans le commerce mondial est d'un ordre de grandeur similaire ne soient traités différemment pour ce qui est de bénéficier de telles prorogations pour les mêmes programmes admissibles et de la durée de telles prorogations, prescrit au Comité de proroger la période de transition pour ces pays en développement, après avoir pris en compte la compétitivité relative par rapport aux autres pays en développement Membres qui ont demandé une prorogation de la période de transition suivant les procédures énoncées dans le document G/SCM/39.

## **11. Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)**

11.1 Le Conseil des ADPIC est chargé de poursuivre son examen de la portée et des modalités pour les plaintes des types de celles qui sont prévues aux alinéas 1 b) et 1 c) de l'article XXIII du GATT de 1994 et de faire des recommandations à la cinquième session de la Conférence ministérielle. Il est convenu que, dans l'intervalle, les Membres ne déposeront pas de telles plaintes au titre de l'Accord sur les ADPIC.

11.2 Réaffirmant que les dispositions de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC sont impératives, il est convenu que le Conseil des ADPIC mettra en place un mécanisme visant à assurer la surveillance et la pleine mise en œuvre des obligations en question. À cette fin, les pays développés Membres présenteront avant la fin de 2002 des rapports détaillés sur le fonctionnement dans la pratique des incitations offertes à leurs entreprises pour le transfert de technologie, conformément à leurs engagements au titre de l'article 66:2. Ces communications seront examinées par le Conseil des ADPIC et les Membres actualiseront les renseignements chaque année.

## **12. Questions transversales**

12.1 Il est donné pour instruction au Comité du commerce et du développement:

i) d'identifier les dispositions relatives au traitement spécial et différencié qui sont déjà de nature impérative et celles qui sont de caractère non contraignant, d'examiner les conséquences juridiques et pratiques, pour les Membres développés et en développement, de la conversion des mesures relatives au traitement spécial et différencié en dispositions impératives, d'identifier les dispositions qui, selon les Membres, devraient être rendues impératives, et de faire rapport au Conseil général en formulant des recommandations claires en vue d'une décision d'ici à juillet 2002;

ii) d'examiner des moyens additionnels de rendre plus effectives les dispositions relatives au traitement spécial et différencié, d'examiner les moyens, y compris l'amélioration des flux d'informations, qui permettraient d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à mieux utiliser les dispositions relatives au traitement spécial et différencié et de faire rapport au Conseil général en formulant des recommandations claires en vue d'une décision d'ici à juillet 2002; et

iii) d'examiner, dans le cadre du programme de travail adopté à la quatrième session de la Conférence ministérielle, comment le traitement spécial et différencié peut être incorporé dans l'architecture des règles de l'OMC.

Les travaux du Comité du commerce et du développement à cet égard tiendront pleinement compte des travaux entrepris précédemment ainsi qu'il est indiqué dans le document WT/COMTD/W/77/Rev.1. Par ailleurs, ils seront sans préjudice des travaux concernant la mise en œuvre des Accords de l'OMC au Conseil général et dans d'autres Conseils et Comités.

12.2 Réaffirme que les préférences accordées aux pays en développement conformément à la Décision des PARTIES CONTRACTANTES du 28 novembre 1979 ("Clause d'habilitation")(1) devraient être généralisées, non réciproques et non discriminatoires.

### **13. Questions de mise en œuvre en suspens(2)**

Convient que les questions de mise en œuvre en suspens seront traitées conformément au paragraphe 12 de la Déclaration ministérielle (WT/MIN(01)/DEC/1).

### **14. Dispositions finales**

Demande au Directeur général, conformément aux paragraphes 38 à 43 de la Déclaration ministérielle (WT/MIN(01)/DEC/1), de faire en sorte que l'assistance technique de l'OMC vise en priorité à aider les pays en développement à mettre en œuvre les obligations existantes dans le cadre de l'OMC ainsi qu'à accroître leur capacité de participer d'une manière plus effective aux futures négociations commerciales multilatérales. Dans l'exécution de ce mandat, le Secrétariat de l'OMC devrait coopérer plus étroitement avec les organisations intergouvernementales internationales et régionales de manière à accroître l'efficacité et les synergies et à éviter que les programmes ne fassent double emploi.



## **Annexe 6 :** **Déclaration sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique** **adoptée à Doha**

I. Nous reconnaissons la gravité des problèmes de santé publique qui touchent de nombreux pays en développement et pays les moins avancés, en particulier ceux qui résultent du VIH/SIDA, de la tuberculose, du paludisme et d'autres épidémies.

II. Nous soulignons qu'il est nécessaire que l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) fasse partie de l'action nationale et internationale plus large visant à remédier à ces problèmes.

III. Nous reconnaissons que la protection de la propriété intellectuelle est importante pour le développement de nouveaux médicaments. Nous reconnaissons aussi les préoccupations concernant ses effets sur les prix.

IV. Nous convenons que l'Accord sur les ADPIC n'empêche pas et ne devrait pas empêcher les Membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique. En conséquence, tout en réitérant notre attachement à l'Accord sur les ADPIC, nous affirmons que ledit accord peut et devrait être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des Membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès de tous aux médicaments.

À ce sujet, nous réaffirmons le droit des Membres de l'OMC de recourir pleinement aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC, qui ménagent une flexibilité à cet effet.

V. En conséquence et compte tenu du paragraphe 4 ci-dessus, tout en maintenant nos engagements dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, nous reconnaissons que ces flexibilités incluent ce qui suit:

- a) Dans l'application des règles coutumières d'interprétation du droit international public, chaque disposition de l'Accord sur les ADPIC sera lue à la lumière de l'objet et du but de l'Accord tels qu'ils sont exprimés, en particulier, dans ses objectifs et principes.
- b) Chaque Membre a le droit d'accorder des licences obligatoires et la liberté de déterminer les motifs pour lesquels de telles licences sont accordées.
- c) Chaque Membre a le droit de déterminer ce qui constitue une situation d'urgence nationale ou d'autres circonstances d'extrême urgence, étant entendu que les crises dans le domaine de la santé publique, y compris

celles qui sont liées au VIH/SIDA, à la tuberculose, au paludisme et à d'autres épidémies, peuvent représenter une situation d'urgence nationale ou d'autres circonstances d'extrême urgence.

- d) L'effet des dispositions de l'Accord sur les ADPIC qui se rapportent à l'épuisement des droits de propriété intellectuelle est de laisser à chaque Membre la liberté d'établir son propre régime en ce qui concerne cet épuisement sans contestation, sous réserve des dispositions en matière de traitement NPF et de traitement national des articles 3 et 4.

VI. Nous reconnaissons que les Membres de l'OMC ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposant pas dans le secteur pharmaceutique pourraient avoir des difficultés à recourir de manière effective aux licences obligatoires dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. Nous donnons pour instruction au Conseil des ADPIC de trouver une solution rapide à ce problème et de faire rapport au Conseil général avant la fin de 2002.

VII. Nous réaffirmons l'engagement des pays développés Membres d'offrir des incitations à leurs entreprises et institutions pour promouvoir et encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés Membres conformément à l'article 66:2. Nous convenons aussi que les pays les moins avancés Membres ne seront pas obligés, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, de mettre en œuvre ou d'appliquer les sections 5 et 7 de la Partie II de l'Accord sur les ADPIC ni de faire respecter les droits que prévoient ces sections jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, sans préjudice du droit des pays les moins avancés Membres de demander d'autres prorogations des périodes de transition ainsi qu'il est prévu à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC. Nous donnons pour instruction au Conseil des ADPIC de prendre les dispositions nécessaires pour donner effet à cela en application de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC.